

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 13 août 2018, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 11 juin 2018, à 19 h, le 28 juin 2018, à 13 h 45 et le 9 août à 13 h 45
- 10.04** Période de commentaires des élus
- 10.05** Période de questions et commentaires du public
- 10.06** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.07** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.08** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi d'un contrat à Tech Vac Environnement inc. au montant de 195 917,40 \$, taxes incluses, pour des services de nettoyage de puisards, de drains, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période d'un an (AO 18-16771 : un soumissionnaire) (dossier 1186934002)
- 20.02** Octroi d'un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) au montant de 523 251,23 \$, taxes incluses, pour des services de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de trois ans (AO 18-16662 : deux soumissionnaires) (dossier 1186934001)
- 20.03** Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 1 828,96 \$, majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. de 223 338,94 \$ à 225 167,90 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard (dossier 1172892002)

- 20.04** Octroi d'une contribution financière de 120 320 \$ aux quatre tables de quartier de l'arrondissement, pour une durée d'un an, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approbations des conventions à cet effet (dossier 1185111007)
- 20.05** Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 7 000 \$ à l'organisme Projet MR-63 pour l'organisation de la Station F-MR, pour l'année 2018 (dossier 1186481005)
- 20.06** Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 121 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal pour l'organisation d'un marché de Noël et une programmation d'activités en 2018 (dossier 1186481004)
- 20.07** Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière d'un montant de 15 000 \$ à l'organisme PME MTL Grand Sud-Ouest dans le cadre du nouveau concours « Je suis local et je suis libre » (dossier 1188062001)
- 20.08** Approbation des conventions et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 23 000 \$ à deux organismes, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) (dossier 1185111008)
- 20.09** Approbation des conventions et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 18 245 \$ à quatre organismes, dans le cadre de l'appel du projet « Valoriser la diversité », pour l'année 2018 (dossier 1185111009)
- 20.10** Approbation d'une convention, renouvellement de la contribution financière de 105 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest pour la continuité du Programme de soutien à la diversité commerciale et nomination de monsieur Rachad Lawani, commissaire au développement économique, à titre de représentant de l'arrondissement au Comité de sélection des projets (dossier 1188062002)
- 20.11** Autoriser Madame Marie-Claude Leblanc à négocier et signer une convention avec la Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour la Canada Malting (dossier 1185111010)
- 20.12** Autorisation d'une dépense totale de 1 299 357, 62\$ et octroi d'un contrat à Urbex Construction inc., pour le réaménagement des parcs Charles-Drew et des Jazzmen, au montant de 1 164 161,83 \$ (dossier 1187887002)
- 20.13** Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 4 305 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1187859006)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 mai 2018 et du 1^{er} au 30 juin 2018 (dossier 1185106007)
- 30.02** Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de l'alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux d'aqueduc et d'égout dans diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1188055001)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et adoption du premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de formaliser l'usage parc pour certains terrains aux abords de l'échangeur Turcot (dossier 1186347022)
- 40.02** Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) (dossier 1186347015)
- 40.03** Adoption - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) afin d'augmenter le montant des amendes (dossier 1186347020)
- 40.04** Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) en matière de verdissement (dossier 1186347017)
- 40.05** Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) (dossier 1187279006)
- 40.06** Addenda - Adoption d'un second projet - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble situé au 1999, rue William (dossier 1184334004)
- 40.07** Addenda - Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble au 370, rue des Seigneurs (dossier 1176347015)
- 40.08** Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction d'un immeuble au 370, rue des Seigneurs (dossier 1176347015)
- 40.09** Ordonnances - Événements publics (dossier 1186748004)
- 40.10** Ordonnance - Autorisation pour la réalisation d'une murale permanente sur un bâtiment situé au 1791, rue Saint-Jacques, à l'intersection de la rue Saint-Martin (dossier 1181228001)
- 40.11** Ordonnance - Autorisation pour la réalisation d'une murale permanente sur deux bâtiments situés au 6827 et 6833, boulevard Monk, au sud de la rue Allard (dossier 1181228002)
- 40.12** Ordonnance - Autorisation pour l'exécution de travaux en dehors des plages horaires permises, pour la période du 24 au 29 août 2018, dans le cadre des travaux du CN au passage à niveau de la rue De Courcelle (dossier 1187601003)
- 40.13** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 6200, rue Drake - Station Jolicoeur (dossier 1184824013)
- 40.14** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 3500, boulevard des Trinitaires - Station Angrignon (dossier 1184824012)
- 40.15** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 411, rue Charon (dossier 1184824015)
- 40.16** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 3775, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1184824016)

- 40.17** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 1220, rue De Condé (dossier 1183459014)
- 40.18** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 119, rue Rose-de-Lima (dossier 1183459018)
- 40.19** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 6607, rue Hamilton (dossier 1183459017)
- 40.20** Opération cadastrale - Frais de parc de 12 017,96 \$ - Lot 6 102 005 situé à l'ouest de la rue Eadie, entre les rues Le Caron et Galt (dossier 1187168001)
- 40.21** Modification du sens de la circulation sur les rues Duvernay et Sainte-Cunégonde, entre les rues Vinet et du Dominion (dossier 1187365004)
- 40.22** Modification du sens de la circulation sur la rue Acorn, entre les rues De Courcelle et Saint-Rémi (dossier 1184704003)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers



Dossier # : 1186934002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Tech Vac Environnement Inc. au montant de 195 917.40 \$ (taxes incluses) pour des services de nettoyage de puisards, de drains, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de un an (AO 18-16771 : un soumissionnaire).

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 195 917.40 \$ (taxes incluses), pour le service de nettoyage de puisards, de drains, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période d'un an, comprenant tous les frais et accessoires, le cas échéant;

D'octroyer le contrat à Tech Vac Environnement Inc., soit un montant de 195 917.40 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offre 18-16771 (1 soumissionnaire);

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. La dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-08-01 08:48

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186934002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Tech Vac Environnement Inc. au montant de 195 917.40 \$ (taxes incluses) pour des services de nettoyage de puisards, de drains, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de un an (AO 18-16771 : un soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le service de l'approvisionnement a préparé l'appel d'offres public numéro 18-16771 regroupant 13 arrondissements, pour des travaux de nettoyage de puisards et de chambres de vanne, pour une période d'un an à partir de la date de l'autorisation de l'octroi, sans options de renouvellement. Comme les puisards captent les sédiments des eaux pluviales, les feuilles d'arbres et divers autres objets solides, il est nécessaire de les nettoyer sur une base régulière afin qu'ils drainent l'eau de façon adéquate et ainsi éviter les accumulations des eaux pluviales en surface. Cette opération fait partie de l'entretien du réseau d'égout. Les chambres de vannes sont aussi des infrastructures nécessitant un nettoyage périodique afin d'en assurer l'accès pour le maintien en bon état des vannes et des autres équipements connexes et ainsi prévenir de futures interventions plus coûteuses. Le nettoyage des conduites par jet d'eau et aspiration est une activité d'entretien qui répond à des besoins d'optimisation du réseau d'égout ainsi que pour répondre à des situations problématiques urgentes de débordement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution n° CA16220164 de la séance ordinaire du 3 mai 2016 : Octroi d'un contrat à 9249-4962 Québec inc. (Qualivac) au montant de 157 065,69 \$ pour des services de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et l'élimination des résidus, pour une période de deux ans (dossier GDD 1160663003, AO 16-15029).

DESCRIPTION

Le présent contrat vise le nettoyage annuel de 2000 puisards de rue, 80 puisards de ruelle, 60 chambres de vannes, le débouchage de 20 drains de puisards et la vérification de l'écoulement de 20 puisards.. Les opérations de nettoyage s'effectuent habituellement entre les mois de mai et décembre de chaque année. Le présent contrat couvre l'année 2018 et est valide pour une période de 1 an sans possibilité de renouvellement. L'appel d'offre a été

publié le lundi 23 avril 2018 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le jeudi 10 mai 2018. Un total de 3 addendas ont été émis.

JUSTIFICATION

Ce contrat de nettoyage fait partie d'un appel d'offres public regroupant 13 arrondissements (Appel d'offre 18-16771). Le service de nettoyage du réseau d'égout correspond à un besoin multiple. En effet, malgré le fait que le réseau est conçu initialement pour assurer l'auto-curage, les mauvaises pratiques d'utilisation, les déficiences de certaines parties du réseau ainsi que les eaux de ruissellement des fortes pluies sont de nature à entraîner le dépôt de diverses matières solides à l'intérieur des conduites, tel que de la terre et des feuilles par exemple. Ces dépôts qui s'accumulent avec les années affectent la capacité fonctionnelle du réseau et deviennent une cause potentielle de la problématique de débordement d'égout et celle des surverses.

Les inspections télévisées effectuées par la Direction de la Gestion Stratégique des Réseaux d'Eau (D.G.S.R.E.) sur l'ensemble du réseau permettent de connaître les sections problématiques, d'où la nécessité de prévoir des interventions planifiées de nettoyage. Aussi, les services de la voirie, section aqueduc et égouts, doivent souvent répondre à des plaintes de citoyens et à des problèmes de débordement imprévisibles, c'est pourquoi on doit prévoir des interventions de nettoyage urgentes, soit à l'intérieur d'un délai d'une heure. Finalement, il faut noter que ces travaux d'entretien sur le réseau d'égout relèvent des bonnes pratiques de gestion des actifs d'infrastructure municipale qui sont recommandées par la règle de l'art « Infraguide ». Ces bonnes pratiques prévoient des interventions d'entretien des actifs, entre autres, selon une approche de gestion du cycle de vie ayant pour but ultime: offrir un meilleur service des actifs tout en maximisant leur durée de vie pour permettre finalement une meilleure optimisation des investissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat a fait l'objet d'un appel d'offres public (Appel d'offre 18-16771) qui a regroupé 13 arrondissements. Les soumissionnaires pouvaient offrir leurs prix pour chacun des bordereaux adaptés aux besoins exprimés par chaque arrondissement. Une seule entreprise a offert un prix pour le bordereau de l'arrondissement Le Sud-Ouest. Cette offre de soumission conforme est(avant les taxes):

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Tech Vac Environnement inc.	195 917,40 \$		195 917.40 \$
Dernière estimation réalisée	183 960.00 \$		183 960.00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			195 917,40\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			-
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			-
			-

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	11 957,40 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	6.5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	-
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et la disposition des résidus, assurera un meilleur fonctionnement des réseaux de puisards et contribuera à diminuer les problèmes de débordement et de refoulement dans les rues et les habitations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération particulière

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réunion de démarrage le 16 août 2018
Début des travaux le 20 août 2018
Fin du contrat 30 juillet 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Toutes les clauses liées à la politique de la gestion contractuelle de la ville ont été incluses dans ce contrat.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tonia DI GUGLIELMO, Le Sud-Ouest
Denis LECLERC, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence GALLERAND
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-24

Ruy Paulo FERREIRA
c/d voirie & parcs en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Claude DUBOIS
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1186934001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) au montant de 523 251,23 \$ (taxes incluses) pour des services de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de trois ans (AO 18-16662 : deux soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 523 251.23 \$ (taxes incluses), pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de trois ans, comprenant tous les frais et accessoires, le cas échéant;

D'octroyer le contrat à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL), soit un montant de 523 251,23 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offre 18-16662 (2 soumissionnaires);

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. La dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-08-03 09:56

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186934001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) au montant de 523 251,23 \$ (taxes incluses) pour des services de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de trois ans (AO 18-16662 : deux soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau d'égout de l'arrondissement est conçu pour assurer son auto-curage. Toutefois, pendant les périodes de sécheresse, l'absence de débit pluvial peut provoquer l'accumulation de sédiments et nécessiter un nettoyage. Le réseau peut aussi être contaminé et obstrué par des rejets des usagers dans le réseau d'égout ou par des intrusions de matériaux granulaires, à travers des brèches qui surviennent au fil du vieillissement, de la dégradation des conduites et des regards d'égout. Le nettoyage des conduites par jet d'eau et aspiration est une activité d'entretien qui répond à des besoins d'optimisation du réseau d'égout ainsi que pour répondre à des situations problématiques urgentes de débordement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution n° CA15220158 de la séance ordinaire du 5 mai 2015 : Octroi d'un contrat à « 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) » pour un montant maximum de 93 359,70 \$, pour le service de nettoyage d'égout et d'aspiration, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest et ce, pour une période d'un an à partir de la date de notification de l'octroi, avec possibilité de deux renouvellements (dossier 1150663001).

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura pour mandat d'offrir le service de nettoyage, d'alésage et d'inspection par caméra des conduites d'égout de l'arrondissement, incluant le transport et la disposition des résidus récupérés. Le montant total de ce contrat d'une durée de 3 ans est de 523 251,23 \$ (taxes incluses). L'arrondissement ne possède pas les équipements nécessaires afin de procéder à ce type d'intervention. Le S.M.R.A. (Service du Matériel Roulant et Ateliers) a annoncé l'arrêt de la location d'équipements de ce type via les billets d'outillage à compter du 24 août 2018. Les quantités ainsi les informations contractuelles sont disponibles dans les pièces jointes à ce sommaire. L'appel d'offre a été publié le lundi 7 mai 2018 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le mardi 5 juin 2018. Un total de 3 addendas ont été émis.

JUSTIFICATION

Ce contrat de nettoyage a fait l'objet d'un appel d'offre public groupé pour plusieurs arrondissements (AO 18-16662 réalisé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal). Le service de nettoyage du réseau d'égout requiert plusieurs types d'opérations. En effet, malgré le fait que le réseau est conçu initialement pour assurer l'auto-curage, les mauvaises pratiques d'utilisation, les déficiences de certaines parties du réseau ainsi que les eaux de ruissellement des fortes pluies sont de nature à entraîner le dépôt de diverses matières solides à l'intérieur des conduites. Ces dépôts, qui s'accumulent avec les années, affectent la capacité fonctionnelle du réseau et deviennent une cause potentielle de la problématique de débordement d'égout et celle des surverses.

Les inspections télévisées par caméra permettent de localiser des sections problématiques et de planifier des nettoyages. Aussi, le service de la voirie doit souvent répondre à des plaintes de citoyens et à des problèmes de débordement imprévisibles, c'est pourquoi on doit prévoir des interventions de nettoyage d'urgence à l'intérieur d'un délai de 2 heures. Finalement, il faut noter que ces travaux d'entretien sur le réseau d'égout relèvent des bonnes pratiques de gestion des actifs d'infrastructure municipale qui sont recommandées par la règle de l'art « Infraguide ». Ces bonnes pratiques prévoient des interventions d'entretien des actifs selon une approche de gestion du cycle de vie qui vise à maximiser leur longévité pour permettre une meilleure optimisation des investissements.

Un article au bordereau des quantités, pour la réalisation de nettoyages non planifiés et non urgents à l'aide d'un camion combiné (article 4 au bordereau), a été ajouté en cours d'appel d'offre. Cet item comprenait un total de 900 heures supplémentaires de travail afin de palier à l'abolition du service des billets d'outillage à la fin du mois d'août 2018. L'article pour des nettoyages urgents non planifiés dans un délai inférieur à 2 heures (article 5 au bordereau) a été bonifié de 60 heures pour les mêmes raisons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat a fait l'objet d'un appel d'offres public (Appel d'offres 18-16662) qui a regroupé 16 arrondissements. Les soumissionnaires pouvaient offrir leurs prix pour chacun des 16 bordereaux adaptés aux besoins exprimés par chaque arrondissement. Deux entreprises ont offert un prix pour le bordereau du Sud-Ouest. Ces offres de soumission conformes sont :

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total
Tech Vac Environnement inc.	1 085 478,98 \$		1 085 478,98 \$
9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)	523 251,23 \$		523 251,23 \$
Dernière estimation réalisée *	362 171,25 \$		362 171,25 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			804 365,11 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			53,73 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			562 227,75 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			107,45 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			161 079,98 \$

* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	44,48 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	562 227,75 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	107,45 %

*Cette estimation a été réalisée avant l'ajout d'heures au via l'addenda #2

Taux horaire de l'estimation basé sur la moyenne des prix soumis en 2015 : 228\$/heure

Le plus bas soumissionnaire conforme est « 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) » et son offre est de 523 251,23 \$ (taxes inc.).

L'importante différence entre l'estimation réalisée et le prix du plus bas soumissionnaire est due à l'ajout de 960 heures, pour des travaux de nettoyage en urgence ainsi que pour du nettoyage de conduites en délai régulier.

Suite à notre demande d'ajout de quantités, le Service d'approvisionnement a émis un addenda pendant la période d'appel d'offres, afin de faire connaître les nouvelles quantités.

Cet ajout de 960 heures, au taux horaire soumis de 195 \$/heure, représente 216 166.86\$ (taxes incluses) sur le montant total du contrat de 523 251.23\$ (taxes incluses).

Nous avons décidé d'ajouter ces 960 heures suite à l'annonce de l'abolition du service de location par billets d'outillage du SMRA qui prendra effet le 24 août 2018.

Nous avons omis de mettre à jour notre estimation suite aux modifications des quantités. Cependant le taux horaire soumis par le plus bas soumissionnaire est de 17% plus bas que notre estimation. Dans ces circonstances, nous avons demandé l'avis du Bureau du contrôleur sur l'important écart entre notre estimation d'origine et le prix total de la soumission. Selon l'avis reçu, et disponible en pièce jointe, il est recommandé d'octroyer le contrat tel quel car cette omission n'a aucune conséquence sur la mise en concurrence des soumissionnaires et n'a causé aucun préjudice à l'arrondissement ou à la ville.

Estimation d'origine le 5 mai 2018 : 362 171.25\$

Mise à jour de notre estimation (+960 h.) : 613 281.24\$

Prix du contrat avec les quantités ajoutées : 523 251.23\$

Notre estimation mise à jour est de 17% plus élevé que le prix soumis par 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) dans le présent contrat

Tous les montants incluent les taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions de nettoyage du réseau d'égout répondent aux objectifs du développement durable en ce sens qu'elles ont des retombées positives sur les plans économique, social et environnemental. En effet, ces travaux d'entretien permettent d'améliorer la performance opérationnelle de ces infrastructures, de prolonger leur durée de vie utile, tout en assurant une qualité de vie pour les citoyens et l'optimisation de nos investissements. Les interventions de nettoyage au réseau d'égout favorise une préservation des milieux naturels en atténuant les risques d'inondation et le phénomène de surverse, s'exprimant par des eaux de ruissellement très polluées directement déversées dans les cour d'eau pendant les épisodes de fortes pluies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux d'entretien sur les réseaux d'égout et d'aqueduc ont un impact sur la durée de vie à long terme des infrastructures souterraines et de la chaussée. L'entretien du réseau d'égout et d'aqueduc contribuera à diminuer les problèmes liés aux débordements, inondations et refoulements dans les rues et les habitations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération particulière

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réunion de démarrage le 22 août 2018

Début des travaux le 27 août 2018

Fin du contrat 30 juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Toutes les clauses liées à la politique de la gestion contractuelle de la ville ont été incluses dans ce contrat.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement
Tonia DI GUGLIELMO, Le Sud-Ouest

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 25 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence GALLERAND
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-24

Ruy Paulo FERREIRA
c/d voirie & parcs en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Ruy Paulo FERREIRA
c/d voirie & parcs en arrondissement



Dossier # : 1172892002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autorisation de dépenses additionnelles de 78 470,44 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. de 144 868,50 \$ à 223 338,94 \$ et de 38 804,06 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à Remorquage centre-ville inc. de 62 086,50 \$ à 100 890,56 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard

D'autoriser une dépense additionnelle de 38 804.06 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard dans le cadre du contrat octroyé à Remorquage centre-ville inc., majorant ainsi le montant du contrat de 62 086,50 \$ à 100 890,56 \$;

D'autoriser une dépense additionnelle de 78 470.44\$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard dans le cadre du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc., majorant ainsi le montant du contrat de 144 868,50 \$ à 223 338,94 \$;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-02-02 11:32

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1172892002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 1 828,96 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. de 223 338,94 \$ à 225 167,90 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard

Autoriser une dépense additionnelle de 1 828,96 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard dans le cadre du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc., majorant ainsi le montant du contrat de 223 338,94 \$ à 225 167,90 \$;
Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-07-31 08:46

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1172892002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autorisation de dépenses additionnelles de 78 470,44 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. de 144 868,50 \$ à 223 338,94 \$ et de 38 804,06 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à Remorquage centre-ville inc. de 62 086,50 \$ à 100 890,56 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard

CONTENU

CONTEXTE

Les précipitations de neige sont au dessus des moyennes pour la saison 2017-2018 par rapport à la moyenne des saisons antérieures.
 L'approbation de cette dépense supplémentaire permettra à l'arrondissement de poursuivre ces opérations de chargement de la neige afin de continuer de fournir un service essentiel aux citoyens. Un chargement représente, en moyenne, 185 déplacements de véhicules.Ce montant devrait couvrir les opérations de remorquage jusqu'à la fin de la saison.
 L'appel d'offres 17-16202 a été préparé en coordination avec le service de l'approvisionnement et la date de fin prévue du contrat est le 30 avril 2018 avec une possibilité de renouvellement d'une année pour la saison 2018-2019.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas COUTU-NELSON
Agent Technique

IDENTIFICATION

Dossier # :1172892002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 1 828,96 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. de 223 338,94 \$ à 225 167,90 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard

CONTENU

CONTEXTE

Le nombre d'heures de remorquage requises, estimé par le Service de l'approvisionnement conjointement avec l'arrondissement, représente les quantités prévisionnelles basées sur les années précédentes et il est difficile de prévoir avec une grande précision les quantités de neige à venir. On note que les précipitations de neige reçues pour la saison 2017-2018 ont été au-dessus de la moyenne comparativement aux saisons antérieures (8 chargements en 2017-18 comparativement à une moyenne de 5 par saison en règle générale).

Le dépassement de coût représente une dépense additionnelle de 1 828,96\$, soit 15 heures de service à 105\$/heure pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard (contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc.).

En résumé, cette majoration de 1 828,96\$ fera passer le contrat de 223 338,94 \$ à 225 167,90 \$ pour la saison 2017-18.

L'approbation de cette dépense permettra ainsi à l'arrondissement de payer les frais supplémentaires reliés aux opérations de remorquage par l'entrepreneur afin d'acquitter le paiement final pour les services déjà rendus.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martha ZAPATA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas COUTU-NELSON
agent(e) technique en architecture de paysage

IDENTIFICATION

Dossier # :1172892002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à 9216-1686 Québec inc, au montant de 144 868,50 \$, et à Remorquage centre-ville inc., pour un montant de 62 086,50 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard

CONTENU

CONTEXTE

Le déneigement du secteur Saint-Paul - Émard est effectué en régie. Pour accompagner les opérations de déneigement avec le service de remorquage, l'arrondissement Le Sud-Ouest fait appel au secteur privé pour la location de quatre remorqueuses avec chauffeurs. Le dernier contrat a été annulé 15 décembre 2016 à la suite du dépôt de la décision de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal. Le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat afin de pourvoir ce service pour la saison hivernale 2017-2018 avec une option d'une prolongation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 220098 - 4 avril 2017 - Addenda - Dépôt de la décision de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal du 23 mars 2017 concernant la « Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016 » et la résiliation du contrat octroyé le 15 décembre 2016 à l'entreprise 9499237 Canada inc. au montant de 268 851,60 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement au cours des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 dans le secteur Saint-Paul-Émard à la suite de l'appel d'offres numéro 16-15716.

CA16 220506 - 15 décembre 2016 - Octroi d'un contrat à 9499237 Canada inc. au montant de 268 581,60 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 du secteur St-Paul - Émard

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit la location, sur une base horaire, de quatre remorqueuses avec opérateurs pour les besoins des opérations de déneigement dans le secteur Saint-Paul-Émard, pour une saison hivernale ainsi qu'une autre saison optionnelle.

La quantité d'heures prévue pour une saison hivernale est approximative et a été estimée sur la base des quantités réellement exécutées pour les trois saisons hivernales précédentes. La quantité prévue correspond donc à la moyenne des trois saisons précédentes. Cette quantité est estimée à 1600 heures.

L'article 5 de la section III des clauses administratives particulières prévoit : «Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire avant le 30 juin 2018 et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 30 avril 2019, pour un maximum d'une (1) prolongation. Tout renouvellement du contrat convenu devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.»

La publication de l'appel d'offres a débuté le 12 juin 2017 pour se terminer le 28 juin 2017 à 10 h 30. Durant cette période, quatorze entreprises ont acheté le cahier des charges. Sur ce nombre, onze ont soumissionné et de ce nombre quatre pour l'arrondissement du Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

L'utilisation de remorqueuses est indispensable dans le cadre de chargement de la neige. L'arrondissement Le Sud-Ouest n'étant pas équipé de remorqueuses avec opérateurs, le recours au secteur privé est une solution pour répondre à ce besoin.

L'appel d'offres n° 17-16202 a été préparé en coordination avec le Service de l'approvisionnement.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Remorquage Centre-ville	248 346,00 \$		248 346,00 \$
100 Limites Environnement inc.	367 920,00 \$		367 920,00 \$
Service routier Maximum inc.	183 960,00 \$		183 960,00 \$
9216-1686 Québec inc.	144 868,50 \$		144 868,50 \$
Dernière estimation réalisée			171 972,85 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			236 273,63 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			63,10 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			103 477,50 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			71,73 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			18 868,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			7,02 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			39 091,50 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			26,98 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût réel du contrat de remorquage pour les opérations de déneigement dépendra des quantités de neige selon la météo de chaque hiver et du nombre d'heures que ces opérations nécessiteront.

L'article 6 de la section III des clauses administratives particulières prévoit «Advenant la prolongation du contrat, sur avis écrit de la Ville, l'indexation se fera selon les conditions suivantes :

- une révision à la hausse ou à la baisse des prix unitaires soumis sera effectuée selon la variation des indices des prix du transport privé de la province de Québec, publié par Statistique Canada.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le service de remorquage accompagne celle du déneigement. Le début et la fin réel de cette opération dépendra de la météo. Toutefois, le contrat prévoit du 1^{er} novembre 2017 au 30 avril 2019. Une année de prolongation est possible pendant cette période..

Réalisation du contrat : Début 1^{er} novembre 2017 Fin : 30 avril 2018

Renouvellement possible du contrat : 1^{er} novembre 2018 Fin : 30 avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève FORTIN)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ruy Paulo FERREIRA
c/d voirie & parcs en arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-18

Ruy Paulo FERREIRA
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CARON
Chef de division



Dossier # : 1185111007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 120 320 \$ aux quatre (4) tables de quartier de l'arrondissement répartie comme suit: Action Gardien, Table de concertation communautaire de Pointe Saint-Charles : 27 995 \$, Coalition de la Petite Bourgogne/Quartier en santé: 34 250 \$, Concertation Ville-Émard/Côte Saint-Paul : 31 122 \$ et Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri : 26 953 \$ pour une durée d'un an conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approbations des conventions à cet effet

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les quatre Tables de quartier : Action Gardien, Table de concertation de Pointe-Saint-Charles, Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé, Concertation Ville-Émard/ Côte-St-Paul, Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri, lesquelles se terminent le 30 avril 2019, dans le cadre de l'initiative Montréalaise de soutien au développement social local.

- D'octroyer à ces organismes une contribution financière au montant indiqué en regard de chacun d'eux payable en un seul versement:

	Organismes	Projet	Montants
1	Action Gardien, Table de concertation de Pointe-Saint-Charles	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	27 995 \$
2	Coalition de la Petite-Bourgogne /Quartier en santé	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	34 250 \$
3	Concertation Ville-Émard / Côte-St-Paul	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	31 122 \$
4	Corporation de développement	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	26 953 \$

- Et d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à hauteur de 7,4 % par la Ville Centre, à hauteur de 54,5 % par l'Agglomération et à hauteur de 38,1 % par l'Arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-08-01 14:04

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185111007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 120 320 \$ aux quatre (4) tables de quartier de l'arrondissement répartie comme suit: Action Gardien, Table de concertation communautaire de Pointe Saint-Charles : 27 995 \$, Coalition de la Petite Bourgogne/Quartier en santé: 34 250 \$, Concertation Ville-Émard/Côte Saint-Paul : 31 122 \$ et Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri : 26 953 \$ pour une durée d'un an conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approbations des conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

§ Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent :

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2017-2018 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 100 793 \$ par table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015 un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers *la (des) Table(s) de quartier* », dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE03 0603 du 19 mars 2003

Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un montant de 400 000 \$

CE04 0632 du 7 avril 2004

Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal

CE05 0277 du 23 février 2005

Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal

CM15 0329 du 24 mars 2015

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de

prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

CA16 22 0338 du 6 septembre 2016

Approbation de quatre conventions et octroi d'une contribution financière de 120 320 \$ aux quatre Tables de quartier de l'arrondissement pour une durée d'un an (dossier 1165111008)

CA17 22 0191 du 6 juin 2017

Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 120 320 \$ aux quatre tables de quartier de l'arrondissement pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approbation des conventions à cet effet (dossier 1175111007)

DESCRIPTION

Tout comme nous l'avons expliqué par le passé l'implication dans le milieu, la mobilisation des partenaires et des citoyens, ainsi que les projets, les instances de concertation et les comités de travail mis sur pied par les tables sont des atouts cruciaux pour nos quartiers. Que ce soit la sécurité/autonomie alimentaire, la sécurité urbaine, le logement, la santé, l'itinérance, les aînés, la jeunesse, etc., les tables ont su identifier des enjeux majeurs et concerter le milieu pour y répondre à travers des projets/actions concrets. Des particularités différencient les 4 tables qui œuvrent dans nos territoires et le niveau d'accueil et la façon de voir la participation de l'arrondissement dans cette instance varie énormément d'une table à l'autre.

Action Gardien, Table de concertation communautaire de Pointe-Saint-Charles : La collaboration est très bonne et l'ouverture pour que l'arrondissement participe est présente même s'ils gardent un volet communautaire qui leur est propre et exclusif. Les projets mis sur place sont d'envergure: le Q21, le Bâtiment 7, l'épicerie Solidaire le Détour, etc. Action Gardien intervient sur les dossiers de lutte à la pauvreté et de développement des communautés de façon stratégique et leur recherche de financement leur permet de mettre sur pied des projets qui permettent d'intervenir directement sur la qualité de vie des citoyens de Pointe-Saint-Charles.

Coalition de la Petite Bourgogne / Quartier en Santé : La collaboration est bonne, l'arrondissement est bienvenu sur plusieurs dossiers et comités. Nous faisons partie du CA en tant que ressource. Le quartier est aux prises avec de grandes difficultés (familles monoparentales, décrochage scolaire, une grande diversité de provenances et de statuts économiques et sociaux). Le développement de Griffintown rajoute une complexité importante à la mise en place de stratégies pour desservir une population moins nantie qui vit dans cette partie du quartier.

Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul : C'est aussi une table avec qui nous avons de bons liens et de nombreux projets découlent de cette ouverture et collaboration. Il faut souligner la grande capacité de Concertation VECSP pour obtenir des financements importants pour faire progresser des dossiers qui émanent de leur milieu et de les consultations citoyennes. Des projets importants et structurants tels que le Quartier 21, la RUI, le Système alimentaire local (SAL financé par le Programme d'Impact Collectif - PIC-, le MAPAQ, 100 degrés, etc.), ont vu le jour grâce à cette expertise.

Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri : SSH a embrassé la lutte à la pauvreté comme une priorité et ils travaillent sur plusieurs fronts en y consacrant beaucoup d'énergie et de temps. La recherche et l'obtention de financements, pour la mise sur pied de projets structurants qui pourraient contribuer directement et concrètement au bien-être de la population, est moins présente. Ces deux caractéristiques ne semblent pas toujours faire l'unanimité au sein des membres et des partenaires. Ceci dit

nous avons bon espoir que l'ouverture que cette Table a démontré ces derniers mois, continue d'évoluer pour que nous puissions prendre notre place comme membres actifs à part entière.

JUSTIFICATION

Les situations sociales et économiques complexes que le Sud-Ouest continue de vivre, et de subir dans certains cas (renouveau urbain, grands chantiers, précarité du logement, etc.), obligent les milieux à travailler de façon concertée avec les acteurs sociaux et les citoyens concernés. Il ne faut pas oublier que l'Arrondissement se caractérise de façon très particulière car il contient le plus grand parc de logements sociaux du Canada. Ceci fait en sorte que les personnes/familles qui, grâce aux efforts des milieux trouvent leur chemin personnel et professionnel, quittent le quartier sont immédiatement remplacées par d'autres personnes qui essaieront de réussir leur propre parcours. Curieusement, cette population cohabite avec des citoyens bien nantis, attirés par la beauté de l'arrondissement et la mise en valeur du canal Lachine. La cohabitation ne se fait pas sans difficulté. L'enjeu est majeur et nécessite d'une grande vigilance pour travailler sur une série de fronts.

Le soutien financier octroyé aux tables locales de concertation permet de créer, maintenir et/ou consolider les liens entre les différents acteurs ce qui permet de prévenir et d'anticiper des situations problématiques et d'assurer des liens cruciaux de collaboration et de communication. Ces liens permettent de maximiser les ressources financières, matérielles et humaines pour supporter les projets des groupes et des citoyens dans chaque milieu de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous. La gestion de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social est assurée conjointement par les trois partenaires financiers. Ils possèdent des modes de gestion et des outils communs pour en faire la gestion.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les Tables de quartier précitées répondent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionnée dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à ces dernières par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2017-2018, pour les 4 Tables s'élevé à 101 610 \$ pour Action Gardien, 101 865 \$ pour la Coalition de la Petite-Bourgogne. 101 737 \$ pour Concertation Ville-Émard / Côte-Saint-Paul et 101 568 \$ pour la Corporation de développement communautaire de Saint-Henri, les fonds provenant de différentes enveloppes :

Organisme	Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
Action Gardien, Table de concertation Communautaire de Pointe-Saint-Charles	52 620 \$	20 995 \$	27 995 \$	101 610 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	49 620 \$	17 995 \$	34 250 \$	101 865 \$

Concertation Ville-Émard / Côte-Saint-Paul	46 620 \$	23 995 \$	31 122 \$	101 737 \$
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri	52 620 \$	21 995 \$	26 953 \$	101 568 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Organisme	Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Action Gardien, Table de concertation Communautaire de Pointe-Saint-Charles	Service de la diversité sociale et des sports	2 233 \$	2,21
	Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16,23
	Arrondissement	9 382 \$	9,29
	TOTAL	27 995 \$	27,70 %
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	Service de la diversité sociale et des sports	2 233 \$	2,20
	Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16,19
	Arrondissement	15 637 \$	15,46
	TOTAL	34 250 \$	33,87 %
Concertation Ville-Émard / Côte-Saint-Paul	Service de la diversité sociale et des sports	2 233 \$	2,21
	Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16,21
	Arrondissement	12 509 \$	12,38
	TOTAL	31 122 \$	30,79 %
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri	Service de la diversité sociale et des sports	2 233 \$	2,21
	Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16,24
	Arrondissement	8 340 \$	8,27
	TOTAL	26 953 \$	26,72 %

Note : Pour les fonds provenant du SDSS et de l'Entente Ville/MTESS, un engagement de gestion sera fait par la division des finances du SDSS lors de votre demande d'intervention. Une fois le dossier décisionnel accepté par votre conseil d'arrondissement, l'engagement de gestion sera transformé en bon de commande. Votre préposé au soutien administratif devra alors procéder à la demande d'émission de chèque.

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité sociale et des sports**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**

§ Cette contribution financière demeure non récurrente.

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement**

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans la priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 « Ensemble pour une métropole durable » qui se lit comme suit : Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

à Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

à Développement de priorités communes et d'actions concertées.

à Meilleure utilisation des ressources disponibles.

à Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.

à Réduction de la pauvreté.

Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets pourront faire l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement ou de la ville liée et/ou de la Division du développement social. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Audrey BADY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-18

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1186481005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 7 000 \$ à l'organisme Projet MR-63 pour l'organisation de la Station F-MR en 2018.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et Projet MR-63, se terminant le 31 décembre 2018, pour l'organisation de la Station F-MR en 2018;

D'octroyer à cet organisme une contribution financière de sept mille dollars, payable en deux versements, soit :

- un premier versement d'un montant maximal de six mille cinq cent dollars (6 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de cinq cent dollars (500 \$), au plus tard le 30 septembre 2018;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-08-01 08:48

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186481005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 7 000 \$ à l'organisme Projet MR-63 pour l'organisation de la Station F-MR en 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Pour une première édition, l'organisme Projet MR-63 propose à l'arrondissement du Sud-Ouest, en collaboration avec Parcs Canada, une programmation culturelle pluridisciplinaire au sein de la Station F-MR. La Station F-MR est une place publique aménagée en bordure du Canal de Lachine (Allée des Barges Sud - Griffintown). Ce dossier vient approuver la signature d'une convention et l'octroi d'une contribution financière de sept mille dollars (7 000 \$) à l'organisme pour l'aménagement de la Station F-MR étalée depuis la mi-mai jusqu'à la mi-septembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

La Station F-MR a lieu, pour une première édition, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, du 16 mai au 16 septembre 2018. Cette place publique composée de quatre voitures de métro MR-63 s'intègre à un espace divisé entre une galerie d'art, une boutique design, un comptoir alimentaire, une scène Loto-Québec et une aire de détente. L'horaire régulier est du mercredi au dimanche, de 11 h à 23 h, avec des ouvertures occasionnelles (événements spéciaux / location de site) du lundi au mardi.

La Station F-MR offre une programmation culturelle pluridisciplinaire proposée par les talents de la Ville et des activités telles que : des expositions artistiques, des projections cinématographiques, des ateliers créatifs, des concerts, des spectacles et des marchés de produits locaux.

Ce projet audacieux attire la curiosité de plusieurs depuis son lancement lors de la conférence de presse du 28 février 2018. MR-63 a eu une grande couverture médiatique, tant au niveau local, national et international.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite soutenir les initiatives qui encouragent les rassemblements créant des liens entre les personnes, contribuant ainsi à développer le sentiment d'appartenance des citoyens à leur quartier. En plus de répondre à ces objectifs, la station F-MR contribue à la préservation de l'identité et de l'économie culturelles montréalaise. Les sommes attribuées permettront à l'organisme d'offrir un cadre propice au développement d'une programmation d'activité diversifiée et gratuite à la population.

La Station F-MR est un projet novateur soutenu par tous les paliers de gouvernements, tant municipal, provincial et fédéral. Ce projet bénéficie du soutien du Secrétariat à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Fonds d'initiatives et de rayonnement de la métropole. Présenté par Desjardins, Station F-MR dispose également du soutien de nombreux partenaires dont Parcs Canada, Loto-Québec, PME Montréal, Quartier de l'innovation et Hydro-Québec. Cette place éphémère est le projet pilote d'un futur lieu permanent appelé MR-63, un complexe hybride construit avec les anciens wagons du métro et dédié à la découverte des talents de Montréal qui ouvrira en 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totalise sept mille dollars (7 000 \$). La dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement. Voir l'intervention financière pour plus de détails.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Station F-MR et les événements qu'elle chapeaute favorisent la participation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel. Le projet répond aux critères de développement durable du Plan Montréal Durable en soutenant le développement de la culture locale (action 11). De plus, l'organisme s'engage à appliquer des mesures écoresponsables lors de ces événements, en faisant une gestion saine des déchets visant la réduction de matières résiduelles. La Station F-MR propose également un lieu d'expérimentation du design végétal urbain par son projet d'agriculture urbaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de la programmation et le renouvellement mensuel de la station dépendent de la contribution financière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les outils de promotion sont assumés par l'organisme. Un plan de visibilité et une campagne de communication sont déployés par MR-63.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agent de projets responsable du dossier soutient l'organisme pour les besoins logistiques, les demandes de permis ainsi que les différentes demandes de dérogations. Ces événements font l'objet d'autorisation pour la tenue d'événements et sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

L'organisme Projet MR-63 devra soumettre une demande de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'Arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie AUBÉ
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-23

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Chef Section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social

**Dossier # : 1186481004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 121 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal pour l'organisation d'un marché de Noël et une programmation d'activités en 2018

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et Village de Noël de Montréal, se terminant le 31 décembre 2018, pour l'organisation d'un marché de Noël et une programmation d'activités en 2018;

D'octroyer à cet organisme une contribution financière de cent vingt et un mille dollars, payable en trois versements, soit :

- un premier versement d'un montant maximal de soixante mille cinq cent dollars (60 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de cinquante quatre mille quatre cent cinquante dollars (54 450 \$), au plus tard le 15 octobre 2018;
- et un troisième versement d'un montant maximal de six mille cinquante dollars (6 050 \$), au plus tard le 7 janvier 2019;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-06-27 16:20

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186481004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 121 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal pour l'organisation d'un marché de Noël et une programmation d'activités en 2018

CONTENU

CONTEXTE

Pour une deuxième année consécutive, l'organisme Village de Noël de Montréal propose à l'arrondissement du Sud-Ouest un événement rassembleur et un projet bonifié par la tenue d'un marché de Noël et diverses animations. Ce dossier vient approuver la signature d'une convention et l'octroi d'une contribution financière de cent vingt et un mille dollars (121 000 \$) à l'organisme pour la réalisation d'un Village de Noël étalé sur quatre fins de semaine en novembre et décembre 2018 et prévoyant des activités dans les quatre quartiers du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

3 octobre 2017 1177010015 CA17 22 0388 Approbation d'une convention, octroi d'une contribution maximale de cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$) à l'OSBL Village de Noël de Montréal pour l'organisation d'un marché de Noël au Marché Atwater et au parc Garneau en décembre 2017 et ordonnances autorisant la tenue de l'événement.

DESCRIPTION

La première édition des activités du Village de Noël dans l'arrondissement du Sud-Ouest se sont déroulés au mois de décembre 2017. L'événement principal s'est tenu à la Place du Marché durant deux fins de semaine, il y a eu aussi deux samedis d'animation au parc Garneau et deux soirées de contes au parc Sainte-Cunégonde.

La programmation de l'édition 2018 du Village de Noël sera grandement bonifiée au niveau de la programmation d'activités. De plus, deux sites supplémentaires seront ajoutés pour rejoindre les citoyens des quatre quartiers de l'arrondissement. Le site principal se tiendra encore à la Place du Marché, durant quatre fins de semaine complètes, au lieu de deux en 2017, soit du 30 novembre au 2 décembre, du 7 au 9 décembre, du 14 au 16 décembre et du 21 au 23 décembre. L'horaire régulier sera les vendredis de 16 h à 21 h, les samedis de 11 h 30 à 21 h et les dimanches de 11 h 30 à 17 h.

Le nombre de kiosques d'artisans doublera à quarante et ces chalets accueilleront entre 80 et 100 artisans, soit plus du triple d'exposants que l'année dernière. Au niveau des activités gratuites, plusieurs nouveautés seront proposées aux citoyens. Une petite glissade gonflable

sera aménagée à proximité du Royaume de lutins dans lequel une scène intérieure présentera des spectacles et des animations pour enfants. Toujours pour les familles, le Chaudron enchanté offrira un coin de restauration dédié aux petits, distinct de la Taverne du Village, une buvette du Village de Noël. Un Jardin d'hiver sera implanté dans le prolongement des installations, dans lequel se trouveront cinq dômes aménagés en petits salons chauffés.

Les activités et animations qui ont eu du succès l'année dernière seront de retour cette année. Quatre soirées gourmandes seront proposées, la Grand'Scène accueillera une programmation complète de spectacles et les soirées cinéma en plein air seront également renouvelées chaque fin de semaine pour mettre à l'honneur les classiques de Noël. Finalement, l'atelier du Père Noël ouvrira ses portes les samedis et dimanches afin que les enfants puissent le rencontrer et se faire photographier avec lui.

Le Village de Noël offrira des activités dans chacun des quartiers de l'arrondissement, par le projet Noël SO Pop. Les samedis, de 9 h à 17 h, de petits villages itinérants apparaîtront consécutivement dans les quatre quartiers de l'arrondissement. Des roulottes créeront une ambiance festive et des animations conviviales et diversifiées seront organisées, dont des contes de Noël, du théâtre interactif, des photos avec le Père Noël et une offre de restauration.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite soutenir des initiatives qui privilégient les rassemblements et qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et au développement économique. Les événements proposés s'adressent à l'ensemble des familles du territoire et sont à la fois inclusifs et accessibles. Les événements visent une clientèle variée avec une programmation gratuite, pour tous les groupes d'âge.

Les marchés publics sont de plus en plus convoités et en demande par les citoyens. Les activités proposées par le Village de Noël sont également un levier pour renforcer le développement économique local. D'ailleurs, ce projet est fortement appuyé par les sociétés de développement commercial Monk ainsi que Les Quartiers du Canal et les commerçants des quartiers de l'arrondissement. De plus, avec l'appui de Tourisme Montréal, les activités déployées par le Village de Noël deviendront une nouvelle destination touristique et accroîtra le rayonnement du Sud-Ouest au bénéfice des citoyens et de tous les visiteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totalise cent vingt et un mille dollars (121 000 \$). La dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement. Voir l'intervention financière pour plus de détails.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements favorisent la participation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel. Le Village de Noël répond aux critères de développement durable du Plan Montréal Durable en offrant une programmation de proximité aux citoyens.

L'organisme s'engage à appliquer des mesures écoresponsables lors de ces événements, en faisant une gestion saine des déchets visant la réduction de matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de l'ensemble de la programmation dépend de la contribution financière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les outils de promotion seront assumés par l'organisme. Un plan de visibilité et une campagne de communication seront déployés. De plus, l'organisme Village de Noël travaillera avec les tables de concertations des quartiers pour assurer une mobilisation efficace.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agent de projets responsable du dossier soutient l'organisme pour les besoins logistiques, les demandes de permis ainsi que les différentes demandes de dérogations. Ces événements feront l'objet d'autorisation pour la tenue d'événements et seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

L'organisme Village de Noël de Montréal devra soumettre une demande de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie AUBÉ
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-27

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1188062001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière d'un montant de 15 000 \$ à l'organisme PME MTL Grand Sud-Ouest dans le cadre du nouveau concours «Je suis local et je suis libre».

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et PME MTL - Grand Sud-Ouest, dans le cadre de la création du nouveau concours "Je suis local et je suis libre";
D'octroyer à PME MTL - Grand Sud-Ouest, une contribution financière d'un montant de 15 000 \$, payable en un seul versement;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-08-01 08:47

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1188062001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière d'un montant de 15 000 \$ à l'organisme PME MTL Grand Sud-Ouest dans le cadre du nouveau concours «Je suis local et je suis libre».

CONTENU

CONTEXTE

Le PR@M-Artère en chantier est dédié aux commerçants et aux propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires ainsi qu'à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées, pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci sont terminés.

Le 20 avril 2016, le Comité exécutif donnait un accord de principe à la mise en oeuvre du PR@M-Artère en chantier dans le secteur de la rue Notre-Dame Ouest, entre l'avenue Atwater et la rue de Courcelle, puisqu' elle devait faire l'objet d'importants travaux d'infrastructure. Cette décision permettait le lancement des différents volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires, à la réalisation de diagnostics, de plans d'action commerciaux et d'analyses relatives au cadre bâti ainsi qu'au programme de subvention à la rénovation.

L'ensemble des diagnostics et des plans d'action ont été réalisés et les volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires et au programme de subvention à la rénovation sont en cours.

Le présent dossier concerne la dernière mesure d'accompagnement prévue au PR@M-Artère en chantier, soit la tenue d'un concours en entrepreneuriat local organisé par PME MTL Grand Sud-Ouest en collaboration avec la Société de développement commercial Les Quartiers du canal (SDC).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE18 0754 (9 mai 2018) accorder par la Ville de Montréal un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur de la rue Notre-Dame Ouest;
- CE16 0620 (20 avril 2016) : obtenir un accord de principe à la mise en oeuvre du PR@M-Artère en chantier sur la rue Notre-Dame Ouest, entre l'avenue Atwater et la rue de Courcelle;
- CG15 0720 (26 novembre 2015) : adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083) - Approuver les

conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif;

- CM15 1368 (23 novembre 2015) : adopter le Règlement établissant le programme de soutien financier aux artères en chantier (15-089).

DESCRIPTION

Le concours

PME MTL Grand Sud-Ouest, de concert avec la Société de Développement Commercial (SDC) Les Quartiers du Canal et grâce à la contribution financière de la Ville de Montréal (100 000\$) et de l'Arrondissement du Sud-Ouest (15 000\$), lancera le concours entrepreneurial «*Je suis local et je suis libre*» sur la rue Notre-Dame Ouest.

Ce concours s'inscrit dans le cadre du programme municipal PR@M-Artères en chantier et fait suite aux importants travaux d'infrastructures qui ont eu cours sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Atwater et de Courcelle en 2017. Il vise à encourager la venue de nouveaux commerces qui contribueront à renforcer le positionnement de la rue Notre-Dame Ouest comme une artère commerciale dynamique. Il permettra aux entrepreneurs, retenus par un jury d'experts, de remporter une bourse entrepreneuriale visant à faciliter leur implantation dans un local commercial (12 locaux situés au rez-de-chaussée sont actuellement vacants sur la rue Notre-Dame Ouest).

Clientèles cibles

Le concours s'adresse aux entrepreneurs qui souhaitent implanter un commerce de détail s'adressant aux résidents, visiteurs et travailleurs du quartier, ou entrepreneurs qui envisagent l'expansion ou la diversification d'un commerce de détail existant.

Sélection

Un jury formé de représentants de PME MTL Grand Sud-Ouest, de la SDC Les Quartiers du Canal, du Service du développement économique de la Ville de Montréal et de l'Arrondissement Le Sud-Ouest et un représentant de la communauté d'affaires évaluera les projets satisfaisant les conditions d'admissibilité.

Un montant de 100 000 \$ sera réparti et distribué sous forme de bourses aux entrepreneurs lauréats qui auront été sélectionnés par le jury. Des bourses variant entre 15 000 \$ et 35 000 \$ seront remises aux entrepreneurs qui se seront démarqués en fonction des critères d'évaluation.

JUSTIFICATION

En combinaison avec les autres volets du PR@M-Artère en chantier, le concours en entrepreneuriat contribuera à attirer de nouveaux commerçants tout en soutenant le dynamisme et la relance économique de la rue Notre-Dame Ouest suite aux travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 15 000 \$ sera versé à PME MTL Grand Sud-Ouest pour soutenir la mise en oeuvre du concours «*Je suis local, je suis libre*». Cette contribution financière permettra à l'organisme de pouvoir réellement verser un total de 100 000\$ en bourses aux entrepreneur-es puisque 15 000\$ du montant de 100 000\$ accordé par la Ville centre vise à couvrir les frais d'administration du programme.

Cette dépense sera imputée conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce financement étant prévu dans le montage initial du projet, sa non-approbation pourrait affecter la réussite du concours entrepreneurial dont la finalité est la relance économique de la rue Notre-Dame Ouest.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs actions de communication sont prévues par les promoteurs du concours :

- Lancement média en présence des élus : août 2018;
- Habillage des vitrines aux couleurs de la campagne sur la rue Notre-Dame Ouest;
- Campagne publicitaire sur les médias sociaux;
- Événement de remise de prix : février 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 30 août 2018 : lancement du concours
- 30 août 2018 au 15 janvier 2019 : période de réception des candidatures
- Hiver 2018-2019 : analyse des dossiers, choix des finalistes et annonce des lauréats
- Automne 2019 : reddition de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

Julie NADON
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1185111008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approbation des projets de conventions et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 23 000 \$ à deux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 23 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

	Organisme	Projet	Période	Soutien Recommandé 2018
1	Coalition de la Petite Bourgogne	Notre marché, on y tient	6 août 2018 31 mars 2019	15 000 \$
2	Pro-Vert Sud-Ouest	Agrofenêtre Urbaine	4 septembre 2018 31 mars 2019	8 000 \$

2. d'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 23 000 \$.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-07-31 09:22

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185111008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approbation des projets de conventions et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 23 000 \$ à deux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

CONTENU

CONTEXTE

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité.

Le ministère octroie alors à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M \$ sur deux années, soit 9 M \$ par année, pour la période de 2013-2014 et 2014-2015. Cette entente a été prolongée à deux reprises pour un montant de 9 M \$ par année. La première en 2015 pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, puis l'autre, en 2016, courant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville de Montréal et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), conviennent de prolonger l'entente administrative (2013-2017) de 6 mois soit du 1^{er} avril au 30 septembre 2017, pour un montant de 4,5 M \$ en attendant le dépôt du 3^e plan de lutte contre la pauvreté que le gouvernement du Québec prévoyait déposer à l'automne 2017. Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 a été adopté en décembre 2017. Conséquemment, cette

entente a été renouvelée automatiquement jusqu'au 31 mars 2018, pour un montant supplémentaire de 4,5 M \$ portant la somme totale reçue par la Ville pour la période 2017-2018 s'élève à 9 M \$.

De nouvelles Alliances pour la solidarité pluriannuelles seront conclues prochainement avec l'ensemble des régions du Québec, dont la Ville de Montréal, dans le cadre du nouveau Plan d'action gouvernemental. Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin, la Ville et le MTESS se sont entendus pour renouveler l'Entente administrative 2013-2018 pour une période de 6 mois, soit du 1^{er} avril 2018 au 30 septembre 2018, pour une somme de 4,5 M \$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes et/ou les personnes morales à but non lucratif y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M \$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M \$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds

québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M \$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M \$ sur deux ans, soit 9 M \$ en 2013 - 2014 et 9 M \$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

CA17 22 0190 du 6 juin 2017

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 60 186 \$ à différents organismes de Saint-Henri pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approbation des conventions à cet effet (dossier 1175111006)

CA17 22 0143 du 2 mai 2017

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 180 558 \$ à différents organismes de la Petite-Bourgogne, de Pointe Saint-Charles et de Ville-Émard - Côte-Saint-Paul, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approbation des conventions à cet effet (dossier 1175111001).

CA18 22 0133 du 14 mai 2018

Approbation des projets de conventions et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 240 744 \$ à 26 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) (dossier 1185111004)

DESCRIPTION

1. Nom de l'organisme : Coalition de la Petite Bourgogne

Nom du projet : Notre marché, on y tient

Brève description du projet : Organiser la tenue de marchés bimensuels. Susciter la participation et l'intégration des résidents dans le développement du marché. Assurer la transformation des invendus des marchés en mets congelés qui seront vendus durant la semaine ou lors des marchés subséquents, de préférence, en collaboration avec les autres partenaires qui pourraient utiliser ces invendus lors de leurs activités. En collaboration avec d'autres partenaires former un collectif de porteurs qui aura pour mandat d'assurer la cohésion et la complémentarité des actions proposées.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 15 000 \$

1. Nom de l'organisme : PRO-VERT SUD-OUEST

Nom du projet : Agrofenêtre urbaine

Brève description du projet : Mettre sur pied un projet pilote de jardinage dans un espace fenêtré situé dans un local du Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique (CRCS). Le projet vise à créer une structure simple à construire et à gérer, peu dispendieuse qui puisse être reproduite dans des espaces semblables et qui permettent, d'un côté de

produire des légumes pour compléter une saine alimentation et de l'autre impliquer les jeunes qui fréquentent ces espaces pour qu'ils s'approprient la technique et puissent développer un engouement pour l'agriculture urbaine et la science.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 8 000 \$

JUSTIFICATION

Les projets présentés retouchent directement les citoyens les plus démunis de l'arrondissement. Le Sud-Ouest compte sur plusieurs déserts alimentaires et les projets présentés permettent d'envisager des solutions à court/moyen qui contribueront à améliorer l'accès à des aliments frais.

Les projets répondent tous aux priorités de notre plan d'action intégré en développement social ainsi qu'aux plans d'action des Tables de quartier. Il ne faut pas oublier que si bien l'attrait des quartiers séduit de nombreuses personnes bien nanties, le Sud-Ouest demeure l'arrondissement avec le plus haut taux de logements sociaux. Les gens qui y vivent et qui arrivent à trouver leur chemin et leur intégration professionnelle quittent le quartier pour être immédiatement remplacés par des personnes qui recommencent le parcours, avec plus ou moins de succès.

L'appel de projet est lancé par l'arrondissement et nous recevons les demandes (un mois plus tard) que nous classons par quartier pour les renvoyer aux Tables. Par la suite, les agentes de développement attirées à chaque quartier révisent, avec le conseiller en développement communautaire, les projets pour, par la suite, participer en tant que personnes-ressources dans les comités de sélection qui sont convoqués par les Tables. Parallèlement, on vérifie la conformité des documents : résolutions, assurances, etc., et on fait les relances nécessaires pour avoir tous les documents demandés. Une fois que les projets sont sélectionnés et les montants précisés, on demande aux organismes de revoir le projet en fonction du financement qui leur a été réservé. Une fois que les projets ajustés et finaux sont reçus, on enclenche la procédure administrative pour les présenter au CA choisi.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin d'assurer une continuité des interventions et maintenir la mobilisation des partenaires communautaires à la lutte contre la pauvreté, un montant de 9 M \$ a été réservé dans le budget 2018 du SDSS dans le but de soutenir des projets de lutte contre la pauvreté. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années, pour les mêmes projets, se résume comme suit :

	Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2018	Soutien global du projet
			2015	2016	2017		
1	Coalition de la Petite-Bourgogne	Notre marché, on y tient	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	34,97 %

2	PRO-VERT Sud -Ouest	Agrofenêtre Urbaine	0 \$	0 \$	0 \$	8 000 \$	34,78 %
---	------------------------	---------------------	------	------	------	----------	---------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Marché de la Petite-Bourgogne est un besoin qui émane de la population de la Petite-Bourgogne. Malgré les difficultés inhérentes à la survie d'un projet de sécurité alimentaire et le peu de financement obtenu, même si plusieurs demandes ont été déposées, la Coalition et ses membres ont décidé de maintenir le volet du marché et d'ouvrir les horizons et possibles partenariats avec d'autres entités (restaurateurs, traiteurs et autres) pour rendre le projet viable. Un nombre important de familles et de résidents du quartier comptent sur ce marché pour être en mesure de consommer des fruits et des légumes frais, le milieu essaie de trouver d'autres alternatives pour maintenir ce service essentiel.

Le projet pilote de l'Agrofenêtre urbaine est une initiative qui regroupe plusieurs partenaires et qui peut avoir un impact significatif sur la sécurité alimentaire. La transformation des grands espaces fenêtrés dans nos centres communautaires et les écoles du territoire dans des espaces de production maraîchères, avec l'implication des jeunes qui fréquentent ces espaces, pourrait être un élément important pour soutenir la saine alimentation et sensibiliser la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 19 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-18

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1185111009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Approbation des projets de conventions et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 18 245 \$ à quatre organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projet « Valoriser la diversité », pour l'année 2018

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 18 245 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'appel de projet Valoriser la diversité:

Organisme	Projet	Soutien demandé 2018	Soutien recommandé 2018
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne Youth in motion	Festival de la Petite-Bourgogne	5 500 \$	5 000 \$
Centre Africain de Développement et d'Entraide (CADE)	Festival interculturel de Pointe-Saint-Charles, vers une meilleure compréhension de l'autre	3 245 \$	3 245 \$
Concertation Ville-Émard / Côte-Saint-Paul	Fête de quartier, mieux vivre ensemble	7 000 \$	5 000 \$
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri	Fête de quartier "À St-Henri, on est tricoté serré"	5 000 \$	5 000 \$

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et les conditions de versement de ces soutiens financiers;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-07-27 14:34

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185111009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Approbation des projets de conventions et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 18 245 \$ à quatre organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projet « Valoriser la diversité », pour l'année 2018

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er décembre 2015, les élus municipaux de l'arrondissement du Sud-Ouest ont adopté une motion pour la solidarité et la création de liens sociaux entre les citoyens. Il a été résolu d'organiser, pour 2016, un événement ayant pour objectif de valoriser la diversité au sein de l'arrondissement et de créer des liens entre les communautés. À la suite de plusieurs rencontres célébrées en 2017 avec les milieux, et malgré le succès du festival réalisé au parc Vinet en 2016, il a été résolu de financer des projets par quartier plutôt que de faire un grand événement central. Ces projets devaient, comme en 2016, répondre aux critères suivants :

- valoriser l'apport des immigrants au Sud-Ouest à ses quartiers;
- valoriser l'apport de chacun, actuellement;
- reconnaître l'autre;
- apprendre de l'histoire de son quartier, renforcer le sentiment d'appartenance à son quartier et de ses voisins.

L'Arrondissement s'est aussi doté d'une « boîte à outils » qui se compose d'une déclaration d'inclusion, signée par les élus de différents paliers de gouvernement et d'une ligne du temps qui met en relief la contribution de plusieurs communautés immigrantes à l'essor du Sud-Ouest. Cette boîte à outils, son utilisation et sa diffusion est un des axes de l'appel de projets pour 2018.

En vue du succès obtenu à travers ces événements, l'Arrondissement a décidé de relancer un appel de projet pour 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 22 0440 du 1er décembre 2015

Motion pour la solidarité et la création de liens sociaux au sein de la diversité de l'arrondissement du Sud-Ouest

CA16 22 0227 du 7 juin 2016

Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière non récurrente de 23 500 \$ pour l'année 2016 à l'Association des jeunes de la Petite-Bourgogne pour l'événement Vivre ensemble 2016 (dossier 1164399002)

CA17 22 0283 du 19 juillet 2017

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 10 000 \$ à différents organismes de l'arrondissement, dans le cadre de l'appel de projet « Valoriser la diversité » et approbation des conventions à cet effet (dossier 1175111013)

DESCRIPTION

1. Nom de l'organisme : Association des jeunes de la Petite-Bourgogne / Youth in motion

Nom du projet : Festival de la Petite-Bourgogne

Brève description du projet : À travers l'organisation d'un Festival incluant de la musique, de la nourriture, des jeux, etc. inviter les participants à prendre conscience de la diversité de tradition, de langues, de coutumes, de religions, d'origines ethniques, d'orientations sexuelles qui forment notre richesse comme société. L'organisme s'engage à mettre sur pied diverses activités pour faire connaître et mettre en lumière cette richesse.

Montant de la contribution recommandé : 5 000 \$

2. Nom de l'organisme : Centre Africain de Développement et d'Entraide (CADE)

Nom du projet : Festival interculturel de Pointe-Saint-Charles. Vers une meilleure compréhension de l'autre

Brève description du projet : Favoriser un rapprochement des cultures afin d'assurer une meilleure compréhension de la diversité culturelle. Accroître l'ouverture et le dialogue interculturel en vue de faciliter une intégration harmonieuse à la société d'accueil.

L'organisme s'engage, à travers les activités proposées, de valoriser l'apport des immigrants au Sud-Ouest au fil de l'histoire.

Montant de la contribution recommandé : 3 245 \$

3. Nom de l'organisme : Concertation Ville Émard / Côte Saint-Paul

Nom du projet : Fête de quartier, mieux vivre ensemble

Brève description du projet : La fête de quartier se veut un événement inclusif pour l'ensemble de la population du quartier. Les activités sont choisies en fonction de favoriser et de mettre en valeur la cohabitation harmonieuse dans le quartier, entre tous les âges et toutes les cultures.

Montant de la contribution recommandé : 5 000 \$

4. Nom de l'organisme : Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri

Nom du projet : Fête de quartier, "À Saint-Henri, on est tricotés serré"

Brève description du projet : La fête en est à sa sixième édition et réuni de plus en plus de participants, de citoyens et d'organismes. Elle vise principalement à « Consolider et bonifier les occasions de favoriser le vivre ensemble des résidents », et ce dans la perspective de renforcer le tissu social du quartier. La structure d'organisation cible aussi l'empowerment des organismes et des bénévoles qui réalisent la fête.

Montant de la contribution recommandé : 5 000 \$

JUSTIFICATION

À partir de la motion adopté le 1er décembre 2015 par les élus municipaux de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la solidarité et la création de liens sociaux entre les citoyens, et à la suite des bilans de l'événement de 2016 au parc Vinet et des trois projets déposés en 2017, nous avons recouru à un appel de projets auprès des organismes sans but lucratif œuvrant sur le territoire. Par la suite, l'Arrondissement a analysé les projets et a fait les recommandations pertinentes. Les critères qui ont orienté la sélection des projets sont la qualité de la concertation, la qualité du montage financier, le respect des objectifs, la capacité de réalisation, la portée du projet et finalement l'appréciation générale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Organisme	Projet	Soutien octroyé en 2017	Soutien demandé en 2018	Soutien recommandé pour le 2018	% du budget total
1	Association des jeunes de la Petite-Bourgogne / Youth in motion	Festival de la Petite-Bourgogne	5 000 \$	7 000 \$	5 000 \$	26,31 %
2	Centre Africain de Développement et d'entraide (CADE)	Festival interculturel de Pointe-Saint-Charles Vers une meilleure compréhension de l'autre	3 500 \$	3 245 \$	3 245 \$	100 %
3	Concertation Ville-Émard / Côte-Saint-Paul	Fête de quartier, mieux vivre ensemble	0 \$	7 000 \$	5 000 \$	71,42 %
4	Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri	Fête de quartier; « À Saint-Henri, On est tricoté serré »	0 \$	5 000 \$	5 000 \$	38,46 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'événement s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts prévus sont sensiblement les mêmes que ceux que nous anticipions en 2017. La cohabitation harmonieuse se concrétise relativement bien dans le Sud-Ouest par contre il n'en demeure pas moins que certaines tensions se font sentir malgré les efforts multiples que nos partenaires fournissent depuis de nombreuses années. L'Afflux de nouveaux arrivants venus d'ailleurs qui découvrent à tâtons nos façons de faire et de cohabiter, ne se fait pas sans effort. Les différences culturelles, d'origine, de croyances religieuses, de coutumes et d'aisance économique sont souvent ressenties comme des éléments qui nous séparent plutôt que de nous rapprocher. Cette diversité représente une énorme richesse qui devrait nous aider à découvrir l'autre, dans sa complexité, sa complémentarité avec ce que NOUS sommes, nous permettant ainsi d'évoluer et de grandir comme être humain. Les activités proposées dans les quatre projets ici présentés cherchent justement à favoriser ce rapprochement, à renforcer le sentiment d'appartenance, d'inclusion et de démystifier nos différences pour nous rapprocher de l'essence qui nous est commune.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion se fera essentiellement via les différents outils de communication des organismes du quartier et de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LEBLANC

Le : 2018-07-26

conseiller(ere) en developpement
communautaire

Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1188062002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une convention et renouvellement de la contribution financière d'un montant de 105 000\$ à PME MTL Grand Sud-Ouest pour la continuité du Programme de soutien à la diversité commerciale et nommer Rachad Lawani, commissaire au développement économique, à titre de représentant de l'Arrondissement au Comité de sélection des projets.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme PME MTL Grand-Sud-Ouest pour la continuité du programme de soutien à la diversité commerciale
De renouveler une contribution financière d'un montant de 105 000 \$ à l'organisme PME MTL - Grand-Sud-Ouest;
De nommer M. Rachad Lawani, commissaire au développement économique, à titre de représentant de l'arrondissement au Comité de sélection;
Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-08-01 10:19

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1188062002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une convention et renouvellement de la contribution financière d'un montant de 105 000\$ à PME MTL Grand Sud-Ouest pour la continuité du Programme de soutien à la diversité commerciale et nommer Rachad Lawani, commissaire au développement économique, à titre de représentant de l'Arrondissement au Comité de sélection des projets.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de soutenir le développement économique de son territoire, l'arrondissement du Sud-Ouest s'est donné comme priorité de travailler à la revitalisation des artères commerciales. En effet, les artères commerciales du Sud-Ouest font face à d'importants défis au niveau de leur vitalité et de la mixité commerciale. En plus de son soutien aux associations de commerçants, l'Arrondissement a mis en place de nombreuses mesures ciblant directement ses principales artères commerciales : les rues Notre-Dame et du Centre et le boulevard Monk. Ces mesures visent principalement à faciliter et encourager l'émergence d'une offre commerciale diversifiée et de qualité, à améliorer le milieu de vie des résidents, à mettre en valeur les façades des commerces et à préserver le patrimoine bâti. Par ailleurs, devant la hausse très importante du nombre de restaurants ouverts les dernières années, une mesure de contingentement a été imposée sur la rue Notre-Dame. En contrepartie de cette mesure contraignante, un programme de bourses de soutien à la diversité commerciale a été mis en place afin de favoriser l'émergence de nouveaux commerces de proximité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA16 22 0470 (du 6 décembre 2016) : Octroyer une contribution financière au montant de 105 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest pour la création du programme de soutien à la diversité commerciale.
- CA16 22 0448 (du 1er novembre 2016) : Adoption d'un règlement résiduel - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'établir une distance limitative entre les restaurants de la rue Notre-Dame Ouest.

DESCRIPTION

Le programme

Le programme de soutien à la diversité commerciale géré par l'organisme PME MTL Grand Sud-Ouest est un programme de bourses visant à soutenir l'implantation et favoriser la

réussite de nouvelles entreprises commerciales désireuses de s'installer sur les rues :

- Notre-Dame, entre les rues Peel et Saint-Rémi
- Monk, entre les rues Allard et Jacques-Hertel
- Centre, entre les rues Charlevoix et de la Sucrierie
- Wellington, entre les rues Fortune et de la Congrégation.

L'organisme remettra des bourses d'une valeur de 10 000 \$ maximum à chaque entreprise lauréate. Les commerçants pourront déposer une demande via le formulaire prévu à cet effet.

Ce programme doté d'un montant de 100 000\$ s'adresse à de nouveaux commerçants cherchant à se localiser sur les rues commerciales citées. Ils devront démontrer la valeur ajoutée de leur commerce, leur contribution à l'offre commerciale présente ainsi que leur potentiel de création d'achalandage sur la rue. De plus, ils devront démontrer la nécessité de la bourse. La candidature devra s'accompagner d'une preuve de localisation (bail ou lettre d'intention du propriétaire) et la bourse ne sera versée qu'après ouverture du commerce.

Le programme est valide pour l'année 2018 et 2019.

Un montant de 5 000 \$, soit 5 %, est également octroyé pour la gestion du programme à l'organisme.

La présente demande concerne le renouvellement du financement du programme pour une deuxième année. Ce qui portera le total cumulé des contributions de l'arrondissement du Sud-Ouest au Programme de soutien à la diversité commerciale à un montant de 200 000\$ en bourses.

Bref historique et résultats (année 1)

Comme prévu, le programme de soutien à la diversité commerciale a été mis sur pied en 2017 avec une première contribution financière de l'arrondissement. Un montant de 105 000\$ a été versé à PME MTL Grand-Sud-Ouest qui gère le programme, dont un montant de 100 000\$ affecté à l'octroi de 10 bourses d'une valeur de 10 000\$ chacune.

Un comité de sélection des projets a été mis en place et est composé d'un professionnel de PME MTL GSO, un représentant du milieu des affaires ainsi que la commissaire au développement économique. La sélection des projets lauréats est basée sur les capacités entrepreneuriales des promoteurs, la pertinence du projet en lien avec les besoins du milieu et les conditions d'admissibilité édictées lors de l'élaboration du programme.

A ce jour, et après analyse des dossiers et rencontre des entrepreneur-es, le comité de sélection a octroyé 7 bourses de 10 000\$ à 7 nouvelles entreprises menant différents types d'activités commerciales (alimentation et restauration (3 bourses), services personnels (2 bourses), commerces de détail (2 bourses) et réparties sur plusieurs rues commerciales : Monk (2), Centre (3), Notre-Dame (1), Therien (1). Plusieurs autres projets d'entreprises sont actuellement en analyse qui permettront d'atteindre les objectifs fixés.

Tous les commerçants qui ont bénéficié du programme ont dû déposer un dossier auprès de PME MTL GSO et ont rencontré le comité de financement pour défendre leur projet. La bourse est très appréciée des nouveaux commerçants car elle améliore significativement leur montage financier en renforçant leur mise de fonds et par la même occasion l'intérêt d'autres partenaires financiers. La bourse sert de véritable effet de levier financier pour ces nouvelles entreprises.

JUSTIFICATION

Le programme de soutien à la diversité commerciale s'impose comme un véritable incitatif à l'implantation de nouveaux commerces et à la diversification de l'offre commerciale dans l'arrondissement. Il s'inscrit bien dans la volonté de l'Arrondissement de revitaliser ses artères commerciales. Le refinancement du programme est essentiel pour garder un certain momentum permettant de combler les locaux encore vacants sur nos artères commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

105 000 \$ prévu au surplus budgétaire.

Cette dépense sera imputée conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La diversité commerciale des artères commerciales permet, contrairement aux grandes surfaces et centres d'achats, de répondre aux besoins d'une clientèle multiple allant des moins aux mieux nantis et de dynamiser l'économie des quartiers. Elle contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens en répondant notamment à leurs besoins en matière de biens et services, d'animation et de lieux d'échanges.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Guide d'ouverture des commerces : mise à jour des informations sur les programmes de soutien financier disponibles.
- Diffusion d'un communiqué de presse annonçant le renouvellement du programme
- Possibilité d'une annonce dans des médias locaux
- Annonce de la reconduction du programme de soutien à la diversité commerciale sur le site de PME MTL GSO et dans les médias sociaux
- Annonce et photo officielle de chaque projet gagnant d'une bourse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

Julie NADON
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1185111010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Autoriser Madame Marie-Claude Leblanc à négocier et signer une convention, avec la Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour la Canada Malting

D'autoriser Madame Marie-Claude Leblanc à signer une convention avec l'organisme pour assurer le développement d'une étude d'opportunité pour la Canada Malting

- D'octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri ;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière;
- Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Organisme	Projet	Montant
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri	Développement d'une étude d'opportunité pour la Canada Malting	10 000 \$

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-08-01 10:19

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185111010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Autoriser Madame Marie-Claude Leblanc à négocier et signer une convention, avec la Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour la Canada Malting

CONTENU

CONTEXTE

Le collectif *À nous la Malting* est issu d'une démarche de mobilisation de la Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri (CDCSSH), ayant pour but la réappropriation du site de la Canada Malting grâce au développement d'un projet 100 % communautaire. La gestion d'un projet de la sorte suppose un travail de longue haleine qui doit impérativement se baser une série d'études et d'étapes préalables qui devrait se concrétiser en une étude d'opportunité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans Objet

DESCRIPTION

1. Nom de l'organisme : Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri (CDCSSH)

Nom du projet : «Développement d'une étude d'opportunité pour la Canada Malting »

Brève description du projet : Réaliser les démarches et les études nécessaires qui permettront de consolider une étude d'opportunité définissant clairement les besoins, les étapes, les coûts et les sources de financement du projet. La réalisation de ce dossier représente une étape indispensable pour que les multiples bailleurs de fonds puissent donner leur appui et le financement nécessaire à un projet de cette envergure.

Montant de la contribution recommandé : 10 000 \$

JUSTIFICATION

La Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri a présenté le potentiel d'un projet communautaire sur le site de la Canada Malting. Elle demande l'intervention de la ville de Montréal pour l'aider à réaliser son projet comme par exemple la mise sous réserve et éventuellement l'achat du site. Une étude d'opportunité permettrait de mieux évaluer la viabilité d'un tel projet.

L'Arrondissement octroi ainsi une contribution de 10 000 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri afin de leur donner les moyens de développer une étude d'opportunité complète pour le site de la Canada Malting. Pour ce faire, l'Arrondissement établira dans la convention, les balises de cette contribution, ainsi que les éléments de reddition de compte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme	Projet	Soutien recommandé pour le 2018
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri	Développement d'une étude d'opportunité pour la Canada Malting	10 000 \$

Ce montant sera couvert à 100 % par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le secteur dans lequel se retrouve la Canada Malting profiterait du développement de plusieurs des activités prévues par le projet. Ce dernier se veut multifonctionnel et multidimensionnel (Café, épicerie, jardins collectifs, espace culturel, CPE, Ateliers, Maison des jeunes, etc.). Inspirée par les démarches du Bâtiment 7 à Pointe Saint-Charles, la Corporation croit pouvoir rééditer le même succès.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion se fera essentiellement via les différents outils de communication de la Corporation et de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de l'étude d'opportunité qui sera spécifié dans la convention et qui ne devra pas dépasser un délai d'un an.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-27

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1187887002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 1 299 357.62\$ et octroi d'un contrat à l'entreprise Urbex Construction inc. pour le réaménagement des parcs Charles-Drew et des Jazzmen, au montant de 1 164 161.83 \$.

D'octroyer à l'entreprise Urbex Construction Inc., deuxième plus bas soumissionnaire retenu, un contrat pour le réaménagement des parcs Charles-Drew et des Jazzmen, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 164 161,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 211813;
D'autoriser une dépense maximale de 1 299 357,62 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement des parcs Charles-Drew et des Jazzmen, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-08-10 10:38

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187887002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 1 299 357.62\$ et octroi d'un contrat à l'entreprise Urbex Construction inc. pour le réaménagement des parcs Charles-Drew et des Jazzmen, au montant de 1 164 161.83 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Parc Charles-Drew

Le parc est présentement composée d'une aire de jeux pour les enfants 18 mois à 5 ans avec des composantes de jeux et des équipements de parc désuets. Les appareils de jeux dangereux ont été ultérieurement retirés. La présente configuration du parc daterait de 1984. Depuis, la mise à niveau des appareils de jeux et équipements de parc n'a pas été effectuée.

Le projet comprend le réaménagement complet du parc incluant une aire de jeux pour les enfants âgés de 18 mois à 5 ans, une aire de jeux libres et du mobilier. La remise à niveau des équipement permettra de bonifier l'offre de services dans le quartier afin de combler le besoin en équipements pour les enfants de 18 mois à 5 ans.

Parc des Jazzmen (Sentier de la bourgogne)

Le parc des Jazzmen a connu de nombreux épisodes de vandalisme dans le passé. Depuis deux ans, grâce au projet de ludothèque, la situation s'est grandement améliorée. Le parc réaménagé sera un lieu propice aux rassemblements, aux démonstrations artistiques et aux rencontres. La ludothèque sera intégrée au design de l'aménagement.

Le réaménagement du parc des Jazzmen a été conçu suite au processus d'idéation effectué en mars 2014. La vocation du parc sera culturelle et comprendra une scène polyvalente et des équipements favorisant le jeu.

La démarche d'idéation effectuée a permis de recueillir les idées en vue de mieux répondre aux besoins de la population et des groupes communautaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 210067 - Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur « Les entreprises de construction Ventec inc. » réalisée par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du contrat S17-007 pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement en 2017 - Inscire cette compagnie sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant l'évaluation de rendement insatisfaisant.

CE 180672 - Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Les entreprises Ventec inc. réalisée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat pour la construction de trottoirs élargis (saillies) là où requis, sur différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (saillies 2016-2) - Appel d'offres CDN-NDG-AOP-16- TP-030, dossier 1186670001.

CA18 220358 - 4 avril 2018 - Autorisation pour une dépense maximale de 96 346.75\$ incluant les contingences et les taxes, et octroi d'un contrat à l'entreprise Vlan paysages Inc. au montant de 87 587.96 \$ pour les Services professionnels d'architecture du paysage et d'ingénierie pour la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres, le suivi administratif et de la surveillance pour le réaménagement des parcs des Jazzmen et Charles-Drew.

CA17 22 0358 (2017-09-21) Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'arrondissement du Sud-Ouest.

DESCRIPTION

Parc Charles-Drew

La portée des travaux vise un réaménagement complet ainsi que l'aménagement d'une partie de la ruelle adjacente au parc. Sa vocation récréative devra être conservée par l'aménagement d'une aire de jeux 18 mois - 5 ans, d'une aire de pique-nique et d'une zone de jeux libres, l'ajout d'une fontaine à boire et de l'aménagement paysager. Il y a la présence de quelques arbres matures qui devront être conservés. Dans l'optique de s'assurer que le parc soit sécuritaire, l'éclairage sera aussi adapté en fonction des aménagements proposés.

Parc des Jazzmen

Ce parc a une vocation culturelle. L'aménagement du parc devra être empreint de l'histoire de la musique jazz dans le quartier. Le réaménagement devra permettre une réappropriation multi-générationnelle où l'organisation de l'espace favorisera la socialisation et l'expression culturelle.

De façon générale, les travaux qui seront effectués comprendront, entre autres, sans toutefois s'y limiter :

- § la réorganisation de l'espace et l'ajout d'équipements comme des tables de ping-pong, un jeu de pétanque, des jeux libres et une scène pour un usage polyvalent avec une plaine ceinturée pour les spectateurs;
- § la relocalisation de la ludothèque (conteneur mobile);
- § l'aménagement de sentiers en criblure de pierre, en béton et une scène en pavé de

béton;

§ l'ajout et le remplacement de mobilier urbain incluant des bancs, des tables à pique-nique et des corbeilles à rebuts/recyclage ;

§ la mise à niveau du système d'éclairage et l'ajout d'une entrée électrique pour les événements;

§ l'aménagement paysager du parc (plantation d'arbres et engazonnement).

JUSTIFICATION

Le réaménagement de ces parcs les rendront plus attractifs, dynamiques et sécuritaires. Les citoyens pourront ainsi se réapproprier ces espaces de vie. La mise en place de nouveaux équipements favorisera la fréquentation des parcs et la programmation d'activités dans les parcs favorisera également la socialisation entre les usagers du parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Appel d'offres

Pour permettre la réalisation des travaux, l'appel d'offres 211813 a été lancé. La publication de l'appel d'offres pour travaux de construction a été effectuée sur le site SÉAO le 4 juillet 2018. Un avis a également été publié dans Le Devoir. Quatre addenda ont été émis. La publication de l'addenda 4 a entraîné un report d'une journée de l'ouverture des soumissions au 8 août 2018.

Le processus d'appel d'offres a été assumé par le Bureau de projets de l'arrondissement du Sud-Ouest. Il a été soutenu par la firme de consultants pour répondre aux questions des soumissionnaires. À l'expiration du délai de soumission, neuf (9) cahiers des charges avaient été achetés et trois (3) soumissionnaires ont déposé des offres.

Conformément aux plans et devis de la soumission 211813, l'entreprise Les Entreprises de Construction Ventec inc. a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés. Cependant, l'entreprise Les Entreprises de Construction Ventec est sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal (voir la liste en pièce jointe).

En vertu de l'encadrement C-RM-APP-D-17-001 *Évaluation du rendement des fournisseurs* de la Ville de Montréal, si le plus bas soumissionnaire conforme est sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant, les responsables de l'arrondissement peuvent recommander au conseil d'arrondissement l'une des options suivantes :

- Octroyer le contrat bien que le plus bas soumissionnaire conforme soit sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant en justifiant ce choix;
- Octroyer le contrat au second soumissionnaire conforme qui n'est pas sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant;
- Annuler l'octroi du contrat s'il n'est pas jugé à l'avantage de la Ville de l'octroyer au second soumissionnaire.

L'inscription, à deux reprises par différents arrondissements, de l'entreprise Les Entreprises de Construction Ventec inc. sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (FRI) a été faite à la suite de services jugés insatisfaisants lors d'opérations de reconstructions de trottoirs et de pavage et travaux divers ainsi que pour la construction de trottoirs élargis (saillis).

Il n'a pas été recommandé d'octroyer au plus bas soumissionnaire. Le second soumissionnaire est l'entreprise Urbex Construction inc.

La soumission comportait deux (2) options (A et B), l'option B offrait la possibilité d'un revêtement en pavé de béton préfabriqué sur la totalité du sentier pour piétons au parc Charles-Drew. L'option A a été privilégiée.

Contrat

Le montant maximal prévu pour le contrat de travaux est de 1 164 161,83 \$ (contingences et taxes incluses).

Ce montant comprend les prix forfaitaires de 480 067,00 \$ et unitaires de 400 398,00 \$ ainsi qu' un budget de contingences de 132 069.75 \$ équivalent à 15 % du contrat pour un montant de 1 164 161.83 \$ (taxes incluses).

L'octroi de ce contrat est requis pour l'atteindre les objectifs du Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2018 du volet "PARCS".

La première page de la soumission retenue est incluse en pièce jointe.

Le tableau suivant présente les résultats des soumissions. Les montants indiqués incluent les contingences de 15 %.

Rang	Firmes soumissionnaires	Prix de base incluant contingences	TPS	TVQ	Total
1	Ventec Option A (Fournisseur à rendement insatisfaisant)	922 104,50	46 105,23	91 979,92	1 060 189,65 \$
2	Urbex Option A (RETENUE)	1 012 534,75	50 626,74	101 000,34	1 164 161,83 \$
3	Saho Construction inc. Option A	1 080 530,80	54 026,54	107 782,95	1 242 340,29 \$
	Dernière estimation réalisée	838 037,20	41 901,86	83 594,21	963 533,27 \$
	Coût moyen des soumissions <i>(total du coût des soumissions / nombre de soumissions)</i>				1 155 563,92 \$
	Écart entre la moyenne et la plus basse (%) <i>((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				9%
	Écart entre la plus haute et la plus basse (\$) <i>(la plus haute - la plus basse)</i>				182 150,64 \$
	Écart entre la plus haute et la plus basse (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				17%
	Écart entre la soumission retenue et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse - estimation)</i>				200 628,56 \$
	Écart entre la soumission retenue et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse - estimation) / estimation) x 100</i>				21%
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>				103 972,18 \$
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				10%

Incidences

Des travaux et des achats incidents doivent s'ajouter aux coûts des travaux. Le tableau ci-

dessous présente les items compris dans les incidences.

Incidences	
Parc Charles-Drew	
Mobilier	7 602,00 \$
Laboratoire contrôle qualitatif (TTC)	9 445,66 \$
Laboratoire environnemental (TTC)	11 497,50 \$
Affiches, impressions et autres (TTC)	5 229,50 \$
Electricité (lampadaire et filage)	5 880,18 \$
Sous total	39 654,84 \$
Parc Des Jazzmen	
Mobilier	30 306,00 \$
Laboratoire contrôle qualitatif (TTC)	9 445,66 \$
Laboratoire environnemental (TTC)	7 473,38 \$
Affiches, impressions historique et autres (TTC)	5 748,75 \$
Electricité (lampadaire et filage)	27 567,17 \$
Raccordement CSEM Travaux civils	10 000 \$
Branchement Hydro-Québec	5 000 \$
Sous total	95 540,95 \$
Total:	135 195,79 \$

Coût total du contrat à octroyer avec les contingences (TTC): **1 164 161,83 \$**

Coût des incidences (TTC): **135 195,79 \$**

Montant total de la dépense à autoriser (TTC): 1 299 357,62 \$

Il est à noter que le réaménagement des parcs Charles-Drew et des Jazzmen a fait l'objet d'un service professionnel. Les deux parcs ont été prévus dans le même contrat pour la production des plans et devis, la surveillance de chantier par une firme de consultants. Le coût des services professionnels déjà engagés est de 96 346,75 \$ (TTC) portant le coût total du projet à 1 395 704,37 \$ (TTC).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement de ces parcs permettra d'augmenter la qualité de vie des utilisateurs et l'accès aux espaces aux équipements de loisirs par des aménagements de qualité et durable, sécuritaires, accessibles universellement, fonctionnels et adaptés au besoin du milieu. Ces nouveaux aménagement valoriseront Montréal comme milieu de vie familiale. Les travaux de réfection permettront d'augmenter la qualité de vie des milieux résidentiels concernés en aménageant des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet n'est pas autorisé, il devra être reporté à une date ultérieure. Le mandat du service professionnel responsable de la production des plans et devis et surveillance de chantier devra aussi être prolongé d'une année, ce qui entraînera des dépenses supplémentaires pour ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication ciblées seront déployées pour ce projet:

- communiqués de presse;
- information sur le site web;
- panneau explicatif sur le chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation de ces travaux est prévue dans un calendrier de 90 jours. Il est prévu que les travaux se dérouleront de fin août à fin novembre 2018. Les travaux pourraient devoir être reportés au printemps 2019 si, à la fin de l'automne, les conditions climatiques ne permettent pas la réalisation de certains travaux.

Sur approbation démontrée, la Ville pourrait autoriser une suspension des travaux ou une prolongation du délai contractuel, mais n'acceptera aucune réclamation supplémentaire liée à ces reports.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Règlements de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics.

À la suite des vérifications effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle L'ÉCUYER
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Sandra PICARD
Chef de division

Le : 2018-08-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Babak HERISCHI
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1187859006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 4 305 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 4 305 \$ aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux.

Organismes	Activités	Montant
Festival Quartiers Danses (FQD)	Achat de 2 billets pour la soirée-bénéfice du 6 septembre 2018	230 \$
Concertation Ville-Émard/Côte-St-Paul	Financer le projet de marché mobile	3 000 \$
Maison de jeunes RadoActif	Permettre à 8 jeunes de séjourner, une fin de semaine, dans un chalet de Rawdon	1 000 \$
Association Erablière	Soutenir l'organisation d'une épluchette de blé d'inde le 24 août 2018	75 \$

Et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-08-10 14:12

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187859006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 4 305 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Festival Quartiers Danses (FQD), par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **230 \$**, pour l'achat de 2 billets pour la soirée-bénéfice du 6 septembre 2018.
Concertation Ville-Émard/Côte-St-Paul, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **3 000 \$**, pour financer le projet de marché mobile.
Maison de jeunes RadoActif, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **1 000 \$**, pour permettre à 8 jeunes de séjourner, une fin de semaine, dans un chalet de Rawdon.
Association Erablière, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **75 \$**, pour soutenir l'organisation d'une épluchette de blé d'inde le 24 août 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Festival Quartiers Danses
75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier
Montreal (Quebec)
H4C 3A1

Concertation Ville-Émard/Côte-St-Paul
6389, boul. Monk
Montréal (Québec)
H4E 3H8

Maison de jeunes RadoActif

5785 Boulevard Monk
Montréal (QC)
H4E 3H2

Association Erablière
1745, rue Notre-Dame Ouest

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 4 305 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme à la politique d'utilisation des surplus; cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Annie AVARD
charge(e) de secretariat

Marie OTIS
Directrice de cabinet en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Babak HERISCHI
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1185106007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2018 et du 1er au 30 juin 2018

De prendre acte du dépôt du rapport du directeur de l'arrondissement faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2018 et du 1^{er} au 30 juin 2018, des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-08-01 08:44

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185106007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2018 et du 1er au 30 juin 2018

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- RCA18 220169 - 11 juin 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2018
- RCA18 220136 - 14 mai 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mars 2018 (dossier 1185106005)
- RCA18 220105 - 9 avril 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 février 2018 (dossier 1185106004)
- RCA18 220077 - 12 mars 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2018 (dossier 1185106003)
- RCA18 220041 - 12 février 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 décembre 2017 (dossier 1185106001)

DESCRIPTION

Dépôt des rapports des décisions déléguées pour les mois de mai et juin 2018.
Réception du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci.
Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghariba DAGDAGUE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Caroline THIBAUT
secrétaire d'arrondissement

Le : 2018-07-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1188055001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre au conseil municipal de prendre en charge, en vertu de l'article 85 de l'alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, les travaux d'aqueduc et d'égout pour diverses rues dans l'arrondissement le Sud-Ouest.

D'offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aqueduc et d'égout pour les rues suivantes de l'arrondissement Le Sud-Ouest:

- rue Sébastopol entre les rues de la Congrégation et Le Ber;
- rue Favard, entre les rues Sébastopol et Charon;
- rue Beaulieu, entre les rues Springland et Allard;

et de transmettre une copie de cette résolution à la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-07-31 09:07

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1188055001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre au conseil municipal de prendre en charge, en vertu de l'article 85 de l'alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, les travaux d'aqueduc et d'égout pour diverses rues dans l'arrondissement le Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le Sud-Ouest figure parmi les arrondissements les plus vieux de la Ville de Montréal. Ces infrastructures urbaines sont dans un état de dégradation avancée et nécessitent un remplacement imminent. Dans le soucis de répondre à un besoin rapide de revitalisation de l'arrondissement, la division du Bureau des projets propose de prendre en charge diverses rues de l'arrondissement et recommande la réalisation d'un projet global et intégré ayant le soucis de revoir les aménagements de surface pour répondre aux besoins des résidents et usagers. La division du Bureau des projets encadrera un service professionnel dans sa conception et sa surveillance du projet. Le service professionnel sera tenu de faire les vérifications et propositions requises pour l'amélioration de la sécurité et de la géométrie des rues.

Voici les rues ciblées pour une réalisation de travaux en 2019.

Rue Sébastopol

L'état général de l'aqueduc de la rue Sébastopol, entre les rues de la Congrégation et Le Ber, est critique et a été ciblé par la DRE pour faire l'objet de travaux de reconstruction ou de réhabilitation. La conduite d'aqueduc en fonte grise datant des années 1890 a fait l'objet de plusieurs bris en 2016. La conduite d'égout combiné en brique datant de 1874 et 1907 a déjà fait l'objet d'une intervention de réhabilitation par chemisage en 2014.

De plus, une dégradation avancée de la chaussée, des sections de trottoirs en pavage à largeur non conforme, ne permettant le passage de bombardier, et la présence de bornes-fontaines à l'extrémité du pavage protégées par des blocs de béton sont aussi des problématiques identifiées sur cette rue. Pour ces raisons, l'arrondissement recommande la réalisation d'un projet global et intégré visant, en plus du remplacement des actifs d'aqueduc et de voirie, l'amélioration de l'aménagement de surface par la construction d'un trottoir plus large et l'ajout d'une bande verte avec plantation d'arbre pour contrebalancer l'impact de la chaussée pavée. Aussi la conception du drainage de la chaussée sera revue, car des problèmes de drainage sont notables du côté Est de la rue, afin d'évaluer si une correction du profil en long et transversal est suffisante ou si des puisards doivent être ajoutés pour régler les problèmes de drainage de surface.

Rue Favard

La chaussée, les conduites d'aqueduc et d'égout sont dans un état de dégradation avancée nécessitant leur remplacement et ce de la rue Sébastopol à la rue Charon. La DRE recommande le remplacement de la conduite d'aqueduc existante en fonte grise (datant de 1889 et 1915) ainsi que celui de la conduite d'égout combiné (datant de 1868, 1889 et 1922). L'arrondissement recommande la réalisation d'un projet global et intégré qui englobe le remplacement des actifs d'aqueduc, d'égout et de voirie ainsi que l'amélioration de l'aménagement surface soit en revoyant les largeurs de voies, l'assignation des voies, les besoins de stationnement et la largeur des trottoirs pour y ajouter, lorsque l'espace le permet, des fosses de plantation.

Rue Beaulieu

Les conduites d'aqueduc et d'égout de la rue Beaulieu entre les rues Springland et Allard ont été ciblées par la DRE pour une intervention de reconstruction en 2021. La conduite d'aqueduc est en fonte grise et date de 1925 tandis que l'égout combiné est en grès et date de 1923. Après investigation visuelle, la chaussée présente de nombreuses fissures sur tout son pavage, les fissures transversales s'étendent au trottoir. Un joint longitudinal est aussi notable de part et d'autre de la voie de roulement, adjacent au corridor de stationnement permis de chaque côté de la rue. Vu l'état dégradé de la chaussée, l'arrondissement recommande la réalisation d'un projet global et intégré englobant le remplacement des actifs d'aqueduc, d'égout et de voirie ainsi que l'amélioration de l'aménagement surface en ajoutant des saillies pour un gain de sécurité et une réduction des îlots de chaleur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du conseil municipal n° CM18 0523, à son assemblée ordinaire du 23 avril 2018, en vertu de laquelle il a été décidé «d'accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.».

DESCRIPTION

La reconstruction de la rue **Sébastienopol**, entre les rues de la Congrégation et Le Ber, prévoit:

- le remplacement d'environ 450 mètres de conduites d'eau potable ainsi que le remplacement des entrées de service et des actifs connexes;
- l'ajout de puisard(s) au besoin;
- la reconstruction d'environ 3200 mètres carrés de chaussée;
- la reconstruction d'environ 450 mètres de trottoirs;
- la construction d'une fosse de plantation continue sur 450 m.

La reconstruction de la rue **Favard**, entre les rues Sébastopol et Charon, prévoit:

- le remplacement d'environ 285 mètres de conduites d'eau potable ainsi que le remplacement des entrées de service et des actifs connexes;
- le remplacement d'environ 205 mètres de conduites d'égout ainsi que le remplacement des drains de raccordement et des actifs connexes;
- la reconstruction d'environ 1900 mètres carrés de chaussée;
- la reconstruction d'environ 570 mètres de trottoirs;
- l'ajout potentiel de lampadaires, mobilier urbain et fosses de plantation.

La reconstruction de la rue **Beaulieu**, entre les rues Springland, et Allard prévoit:

- le remplacement d'environ 330 mètres de conduites d'eau potable ainsi que le remplacement des entrées de service et des actifs connexes;
- le remplacement d'environ 320 mètres de conduites d'égout ainsi que le remplacement des drains de raccordement et des actifs connexes;
- la reconstruction d'environ 3150 mètres carrés de chaussée;
- la reconstruction d'environ 660 mètres de trottoirs;
- l'ajout de saillies.

Comme indiqué plus haut, le service professionnel mandaté devra identifier et proposer lorsque requis des améliorations de la géométrie des rues et des solutions pour assurer la sécurité des usagers. Les quantités présentées sont donc provisionnelles et sujet à changement.

JUSTIFICATION

Les conduites d'aqueduc et d'égout sont dans un état avancé de dégradation avec risque d'effondrement imminent. Comme mentionné plus haut les conduites d'aqueduc en fonte grise et les conduites d'égout en brique ou en grès datent du début du 20e siècle et des fois même de la fin du 19e siècle.

Le remplacement de ces actifs constitue une bonne opportunité pour reconstruire la chaussée qui est très détériorée, en plus de permettre de réaliser un réaménagement de surface en vue d'une utilisation plus conviviale des rues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout, les coûts des travaux et des services professionnels externes et des travaux liés à ces actifs seront entièrement assumés par la DRE. Pour l'aménagement de surface, les coûts des travaux et des services professionnels externes seront assumés par le SIVT; certains aménagements et mobiliers urbains au besoin pourront relever de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La vision de l'aménagement de surface pour ces 3 rues sera orientée vers la revue des besoins de circulation et l'ajout de zones de verdissement dans le but d'améliorer la qualité de vie des résidents et de réduire les îlots de chaleur. De plus la conception et la réalisation du projet se feront en prenant en considération les liens d'interdépendance entre les différents actifs dans une vision globale et intégrée permettant ainsi une meilleure optimisation des investissements, mais aussi de rencontrer les objectifs de développement et gestion durables des différentes infrastructures urbaines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement prévoit de mettre en place un plan de communication afin de faciliter la coordination avec les parties prenantes du projet, incluant les riverains et les usagers de la rue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sébastopol, Favard et Beaulieu :
Avant-projet, Plans et devis : automne et hiver 2018
Appel d'offres et octroi du contrat: fin de l'hiver 2018
Réalisation: printemps à automne 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 31 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Typhanie LAGANT
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Ramy MIKATI
Chef de division

Le : 2018-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1186347022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'attribuer l'usage parc pour certains terrains aux abords de l'échangeur Turcot.

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'attribuer l'usage parc pour certains terrains aux abords de l'échangeur Turcot.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-08-01 10:17

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186347022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'attribuer l'usage parc pour certains terrains aux abords de l'échangeur Turcot.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite amender son règlement d'urbanisme (01-280) afin de créer et agrandir des parcs dans le secteur du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) aux abords de l'échangeur Turcot.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter des dispositions relatives aux usages en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

Les dispositions relatives à des équipements collectifs tels des parcs ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire, conformément à l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du PDUES, l'Arrondissement souhaite attribuer l'usage parc à plusieurs terrains municipaux. La plupart de ces terrains sont des espaces verts et la modification réglementaire assurera ainsi leur pérennité (action 3).

Le présent projet de règlement vise les emplacements suivants :

- Allée des tanneries au nord de la voie ferrée, entre de Courcelle et Saint-Rémi (lots 4 140 653 et 4 145 335)
- Jardins des motards, rue Cazalais entre Saint-Rémi et Desnoyers (lot 4 140 516)
- Les terrains au nord de la rue Saint-Jacques et à l'ouest de la rue De Courcelle (lots 5 064 125 et 4 140 605)
- Le parc du Lac à la loutre, agrandissement vers la rue Saint-Ambroise (lots 4 769 925, 1 574 419 et 4 769 924)
- Les deux terrains de part et d'autres de la rue Hadley au sud de Saint-Patrick (lots 2 091 653 et 1 573 676)

Pour ces terrains, des aménagements sont planifiés à court et moyen terme. Le Plan directeur des parcs et espaces verts en cours d'élaboration par l'arrondissement servira de

guide afin de définir la programmation.

Ces terrains représentent une superficie d'environ 23 350 m² ajoutée aux parcs du Sud-Ouest, ce qui équivaut environ à la superficie du parc Sir-George-Étienne-Cartier.

JUSTIFICATION

Cette modification réglementaire constitue un échelon dans la mise en oeuvre du PDUES.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et 1^{ère} lecture par le CA : 13 août 2018

Assemblée publique de consultation : Août 2018

Adoption par le CA : 10 septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2018-07-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1186347015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement Le Sud-Ouest (RCA16 22003)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement Le Sud-Ouest (RCA16 22003).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-05-30 15:46

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186347015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement Le Sud-Ouest (RCA16 22003)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) doit être modifié afin d'ajuster certains éléments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 22 0285- 5 juillet 2016- Adoption - Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest et abrogeant le Règlement sur l'occupation du domaine public à des fins de cafés-terrasses (RCA10 22010) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest (1164334008);

CA17 22 0239 - 27 juillet 2017 - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin de réduire la distance limitative entre un café-terrasse ou un placottoire et une borne d'incendie (dossier 1177010013)

13 avril 2018 : Résolution: CA18 22 0125 - Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin d'ajouter certaines conditions aux permis pour café-terrasse (dossier 1186347008)

DESCRIPTION

Certaines coquilles et contradictions ont été soulevées dans le règlement, principalement en ce qui a trait à la distance entre une borne incendie et un café-terrasse installé sur le trottoir et la chaussée. En effet, la distance est de 1,5 m tel qu'indiqué à l'annexe D, mais le croquis de l'annexe B n'a pas été modifié en conséquence et affiche une distance de 5m.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 juin 2018 : avis de motion et première lecture par le CA
13 août 2018 : adoption par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2018-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1186347020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) afin d'augmenter le montant des amendes.

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeuble de l'arrondissement (RCA07 22014) afin d'augmenter le montant des amendes.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-06-27 13:36

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186347020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) afin d'augmenter le montant des amendes.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'entrée en vigueur à l'automne 2017 du projet de loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, le montant des amendes reliées à la démolition sans permis a été revu à la hausse dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1). L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite se prévaloir de ces nouveaux montants.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter un règlement sur la démolition d'immeubles conformément aux articles 148.0.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

3 juillet 2007 - Résolution: CA07 22 0281 : Adoption - Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1073253001).

DESCRIPTION

L'article 36 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014) prévoit des amendes de 5 000 \$ à 50 000 \$ pour une démolition sans permis. Cependant, l'article 148.0.22 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit depuis 2017 des montants d'amende allant de 10 000 \$ à 250 000 \$ pour une démolition sans permis. La modification du règlement vise donc à refléter cette fourchette d'amende révisée.

JUSTIFICATION

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite se prévaloir des dispositions pénales les plus sévères possibles en matière de démolition d'immeubles afin de protéger le cadre bâti en décourageant les comportements délinquants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 juin 2018 : avis de motion et lecture par le Conseil d'arrondissement;
13 août 2018 : adoption par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2018-06-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1186347017

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) en matière de verdissement

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) en matière de verdissement

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-06-27 13:36

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186347017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) en matière de verdissement

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2018, le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest a adopté le Règlement 01-280-46. À la suite de ce processus d'adoption, l'arrondissement a transmis une copie du règlement au Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) de la Ville de Montréal pour l'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme de la Ville.

Or, le 13 juin 2018 le comité exécutif de la Ville de Montréal a désapprouvé le Règlement 01-280-46, car il a évalué que les dispositions visant le verdissement des terrains, nommément les articles 16 et 17, ne contribuent pas à augmenter le verdissement dans l'arrondissement et ne sont donc pas conformes aux objectifs du schéma d'aménagement en la matière (voir sommaire 1186961002)

L'objet du présent règlement est donc de prévoir des dispositions conformes aux objectifs du Plan d'urbanisme en matière de verdissement.

Les dispositions visant le verdissement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

14 mai 2018 : Résolution: CA18 22 0139 - Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'actualiser certaines dispositions (dossier 1186347001).

13 juin 2018 : Résolution CE18 1115 - Désapprobation du règlement 01-280-46

DESCRIPTION

L'article 354.8 spécifie maintenant un pourcentage minimum de 75 % requis de verdissement (plan d'eau et végétaux) et vient préciser que le ratio s'applique à la superficie non bâtie d'un terrain. La superficie bâtie inclut les cours anglaises, saillies et voies d'accès aux bâtiments et autres cours, ainsi que les aires de chargement, stationnement, entreposage et voies d'accès pour les usages non résidentiels. Les articles 354.7, 354.9 et 354.10 sont abrogés.

JUSTIFICATION

Articles existants :

Les articles traitant du verdissement sont modifiés puisque trop complexes et en contradiction, donc inapplicables. En effet, on constate les éléments suivants :

- Les articles ne sont pas applicables puisqu'en contradiction les uns avec les autres;
- L'élément sur lequel s'applique le calcul varie (354.6 et 354.7 s'appliquent aux cours, 354.8 et 354.9 s'appliquent au terrain entier);
- Pour les articles où le calcul s'applique au terrain, on ne prend pas en considération le bâti existant, mais plutôt le taux d'implantation comme mesure de proportion, ce qui ne mène pas toujours à l'objectif recherché.

Finalement, l'article 354.10 précise qu'on peut inclure la superficie d'un toit végétalisé, d'une piscine et d'une aire de stationnement couverte de pavé alvéolé dans le calcul de l'aire de verdissement requis prévu aux articles 354.8 et 354.9, mais que la superficie d'un toit végétalisé peut compter uniquement pour 50% de la superficie exigée. L'objectif des exigences en matière de perméabilité du sol et de réduction des îlots de chaleur n'est pas entièrement rencontré lorsqu'il s'agit de toits verts. De plus, ces derniers ne sont pas fréquents dans la pratique, c'est pourquoi il est plus pertinent de retirer cet élément du calcul du verdissement de façon à le simplifier.

Nouvel article :

L'article tel que proposé augmentera le verdissement puisqu'il s'applique maintenant uniformément à tous les usages. Cela permet de conserver les objectifs de perméabilité du sol et de réduction des îlots de chaleur et vient ajouter des exigences aux secteurs non résidentiels. De plus, il est plus facile d'appliquer les calculs de verdissement.

L'article 354.6 continue de s'appliquer pour le verdissement de la cour avant. Cela permet de maintenir un verdissement exigé en façade de façon à améliorer la qualité du cadre bâti et l'expérience sur rue

.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 juin 2018 : avis de motion et 1ère lecture par le CA;
Juillet 2018 : assemblée publique de consultation;
13 août 2018 : adoption du règlement par le CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2018-06-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1187279006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-06-18 16:51

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187279006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) est un outil qui permet aux employés et gestionnaires de l'arrondissement de poser certains gestes sans avoir besoin d'obtenir une approbation au préalable de la part du conseil avec, en contrepartie, une obligation de faire une reddition de comptes sur une base régulière. Avec l'évolution des structures organisationnelles ou des besoins opérationnels, il est normal d'apporter périodiquement des ajustements à un tel règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 220048 - 12 février 2018 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009)
CA14 220247 - 3 juin 2014 - Adoption - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (dossier 1143510007)

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier l'article 10 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) afin d'ajuster la disposition relative aux congédiements.

JUSTIFICATION

La modification du règlement RCA14 22009 permettra d'améliorer l'efficacité des opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement à la séance du conseil d'arrondissement du 13 août 2018.
Entrée en vigueur du règlement à la date de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Caroline THIBAUT
secrétaire d'arrondissement

Le : 2018-06-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1184334004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble situé au 1999, rue William

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2018;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du requérant de verser une contribution financière de 765 000 \$ et d'inclure au projet 20 % de logements abordables d'initiative privée, afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets du Sud-Ouest;

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur la propriété portant les numéros de lot 1 573 217, 1 573 218, 2 091 706, avec un bâtiment ci-dessus construit portant le numéro civique 1999 rue William, selon les conditions suivantes :

Autorisations

- Autoriser la démolition du bâtiment sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest et que les frais rattachés à cette demande soient acquittés;
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 m;
- Autoriser un taux d'implantation maximal de 70%;
- Autoriser un indice de superficie de plancher maximal de 5.1;
- Autoriser la catégorie d'usage "H.7" de la famille "Habitation";
- Autoriser qu'un maximum de 10 % de la superficie des façades sur les rues William, Chatham et Hunter puisse déroger à l'annexe H;
- Autoriser qu'un maximum de 10 unités de stationnement pour vélo desservant un logement puisse être située dans une cour avant;

Exigences

- Exiger qu'un minimum de 10 % des logements construits comporte minimalement 3 chambres à coucher. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du *Programme habitations urbaines pour familles* de la Ville de Montréal;
- Exiger qu'un minimum de 30 % des logements de trois chambres et plus soit aménagés sur 2 niveaux, ait un de leur étage au 1^{er} niveau hors-sol du bâtiment et ait accès à un espace privé extérieur attenant au logement;
- Exiger que les logements situés au rez-de-chaussée aient un accès direct à partir du domaine public ou d'une cour;
- Exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 5 unités de stationnements pour vélo à l'extérieur, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme (01-280);
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 5 unités de stationnement réservées à l'utilisation exclusive d'un véhicule servant à un visiteur;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'ajoutent à ceux déjà applicables au projet :
 - la volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent être modulés de manière à dynamiser et segmenter les longs plans de façade et s'harmoniser à l'échelle du cadre bâti existant sur les rues Hunter, Chatham et Payette;
 - la volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent tendre à maximiser l'ensoleillement des rues limitrophes et des terrains voisins;
 - l'implantation du bâtiment, son traitement architectural ou l'aménagement paysager de la cour doit exprimer la forme particulière de l'îlot résultant de la déviation de la rue William à cet endroit;
 - l'aire d'entreposage temporaire extérieure des déchets doit être aménagée de manière à réduire son impact visuel à partir de la voie publique;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) le dépôt d'un document décrivant l'approche environnementale dans la réalisation du projet;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
 - le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une œuvre d'art visible par le public, à l'extérieur ou dans le bâtiment, ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art). La valeur de l'œuvre d'art devra être d'un minimum de 100 000 \$ et devra être réalisée par un artiste ayant le statut d'artiste professionnel tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32-01);
 - le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 310 000 \$, conformément à l'application du Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets du Sud-Ouest. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet;
 - le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 200 000 \$, afin d'assurer la réalisation de l'œuvre d'art, d'assurer la réalisation d'aménagements écologiques et la complétion pleine et entière de l'aménagement paysager. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-08-03 09:57

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184334004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble situé au 1999, rue William

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'assemblée publique de consultation du 20 juin 2018, l'ajout d'une autorisation permettant l'aménagement de stationnement pour vélo en cour avant a été présentée. Cette condition limite le nombre de stationnements pour vélo permis en cour avant. Également, relativement aux questions des citoyens quant à la gestion du stationnement, une exigence supplémentaire est ajoutée à la résolution de PPCMOI afin de répondre à celle-ci. Enfin, des précisions sont apportées concernant la démolition du bâtiment.

Ainsi, la résolution de projet particulier est amendée par l'ajout des conditions suivantes :

- Autoriser la démolition du bâtiment sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest et que les frais rattachés à cette demande soient acquittés;
- Autoriser qu'un maximum de 10 unités de stationnement pour vélo desservant un logement puisse être située dans une cour avant;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 5 unités de stationnement réservées à l'utilisation exclusive d'un véhicule servant à un visiteur.

Par ailleurs, lors de la consultation, une préoccupation à été énoncée quant à l'emprise de la rue Chatham et l'implantation du bâtiment par rapport à cette emprise. La DAUP estime que l'emprise de 12,81 mètres de la rue et le recul de 0,8 mètre de la façade donnant sur la rue Chatham permettent de consolider le cadre bâti de part et d'autre de la rue en respect des caractéristiques patrimoniales de la trame urbaine du quartier. Aussi, le recul prescrit pour les étages 5 à 8 assure un dégagement visuel du paysage de la rue favorisant son ensoleillement et son verdissement. Dans ces circonstances, aucune condition n'est ajoutée relativement à l'implantation du bâtiment.

Enfin, la lettre d'engagement en pièce jointe confirme l'engagement du requérant de verser une contribution financière de 765 000 \$ et d'inclure au projet 20 % de

logements abordables d'initiative privée, afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels du Sud-Ouest.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184334004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble situé au 1999, rue William

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu, en date du 9 mars 2018, une demande d'autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour le développement de la propriété portant les numéros de lot 1 573 217, 1 573 218, 2 091 706 localisée au 1999, rue William, dans le quartier Griffintown.

Le demandeur, qui est en voie d'acquérir le site, désire construire un immeuble à logements. Le projet présenté prévoit la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 8 étages hors-sol, d'environ 150 logements. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car il déroge aux normes se rapportant à la hauteur, à la densité, à l'usage et au retrait des façades prescrites au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la construction de ce projet résidentiel, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Chacune des autorisations de la résolution, se rapportant à la hauteur, à la densité et à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site

Le site visé par la demande est localisé à l'intérieur du secteur Griffintown, dans sa partie ouest. Il est délimité par les rues William au sud, Chatham à l'est, Hunter au nord et Canning à l'ouest. Le site est actuellement occupé par l'entreprise Thermetco, entreprise

spécialisée en traitement métallurgique.

Le projet

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 étages et 24,5 mètres de haut. La programmation comprend l'aménagement d'environ 150 logements de 1, 2 ou 3 chambres à coucher. Le projet à un taux d'implantation de 70 % conforme au taux maximal prescrit de 84 %. La volumétrie projetée pour le nouveau bâtiment prévoit la création d'un basilaire de 4 étages venant consolider le paysage de la rue et s'harmonisant au cadre bâti patrimonial de cette unité de paysage. Les étages supérieurs adoptent une approche plus contemporaine. Un jeu de retraits et de saillies dynamise les façades, permet d'imbriquer les deux volumes et assure la transition d'un à l'autre. L'implantation en "L" permet le dégagement d'une cour paysagée le long de la rue William et assure un meilleur ensoleillement des logements le long de cette façade. L'entrée principale est aménagée en recul sur la rue William et tous les logements au rez-de-chaussée ont un accès direct à partir du domaine public ou d'une cour. Un stationnement souterrain est aménagé pour les voitures et les vélos. Le ratio de stationnement prévu est de 0,6 unité/logement. L'accès au stationnement est fait sur la rue Chatham.

La réalisation du projet nécessite aussi la démolition de l'ensemble des constructions présente sur le site.

PPU – Griffintown

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown indique que l'arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU.

Réglementation

Le projet présenté déroge à la hauteur maximale permise au Règlement d'urbanisme qui est de 16 m, à la densité maximale de 3,5, à l'usage H.6 limitant à un maximum de 36 logements ainsi qu'au retrait des façades de 2,5 mètres exigé à partir d'un maximum de 12,5 mètres de haut. Pour autoriser un projet d'une hauteur de 24,5 mètres, d'une densité de 5,1, de plus de 36 logements et ayant des retraits de façade de moins de 2,5 mètres, l'adoption d'un Projet particulier de construction est nécessaire. Le projet respecte l'ensemble des autres dispositions de la réglementation d'urbanisme.

	01-280	Projet
Usage	C.2C, I.3(1), H.6	H.7
Hauteur (m)	9 à 16 mètres	24,5 m
Densité	3.0 – 3.5	5.1
Retrait des façades	2.5 mètres à partir d'un maximum de 12.5 mètres	< 2m pour 10 % des façades sur les rues William, Hunter et Chatham

JUSTIFICATION

Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la compatibilité de l'occupation résidentielle prévue avec le milieu d'insertion (en comparaison des activités industrielles actuellement présentes) et l'intégration de logements répondants aux besoins des familles.

La proposition de démolition du bâtiment est recevable puisque le bâtiment datant de 1951

ne possède pas de valeur architecturale, urbaine ou historique. La typologie industrielle du bâtiment rend difficile sa conversion vers un usage résidentiel. Le projet permet de requalifier un site occupé par des activités générant beaucoup de nuisances et présentant un certain danger à proximité d'usages résidentiels.

Recommandations

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du requérant de verser une contribution financière de 765 000 \$ et d'inclure au projet 20 % de logements abordables d'initiative privée, afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets du Sud-Ouest;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de Projet particulier de construction afin d'autoriser:

- La démolition du bâtiment sis au 1999, rue William;
- Une hauteur maximale prescrite de 25 m;
- Un taux d'implantation maximal de 70%;
- Un indice de superficie de plancher maximal de 5.1;
- La catégorie d'usage "H.7" de la famille "Habitation" ;
- Qu'un maximum de 10 % de la superficie des façades sur les rues William, Chatham et Hunter puisse déroger à l'annexe H;

Le tout aux conditions suivantes :

- Exiger qu'un minimum de 10 % des logements construits comporte minimalement 3 chambres à coucher. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du *Programme habitations urbaines pour familles* de la Ville de Montréal;
- Exiger qu'un minimum de 30 % des logements de trois chambres et plus soit aménagé sur 2 niveaux, ait un de leur étage au 1er niveau hors-sol du bâtiment et ait accès à un espace privé extérieur attenant au logement;
- Exiger que les logements situés au rez-de-chaussée aient un accès direct à partir du domaine public ou d'une cour;
- Exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 5 stationnements pour vélo à l'extérieur, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme (01-280);
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'ajoutent à ceux déjà applicables au projet :
 - la volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent être modulées de manière à dynamiser et segmenter les longs plans de façade et s'harmoniser à l'échelle du cadre bâti existant sur les rues Hunter, Chatham et Payette;
 - la volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent tendre à maximiser l'ensoleillement des rues limitrophes et des terrains voisins;
 - l'aire d'entreposage temporaire extérieure des déchets doit être aménagée de manière à réduire son impact visuel à partir de la voie publique;

- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) le dépôt d'un document décrivant l'approche environnementale dans la réalisation du projet;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
 - le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une œuvre d'art visible par le public, à l'extérieur ou dans le bâtiment, ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art). La valeur de l'œuvre d'art devra être d'un minimum de 100 000 \$ et devra être réalisée par un artiste ayant le statut d'artiste professionnel tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32-01);
 - le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 310 000 \$, conformément à l'application du Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets du Sud-Ouest. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet;
 - le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 200 000 \$, afin d'assurer la réalisation de l'œuvre d'art, d'assurer la réalisation d'aménagements écologiques et la complétion pleine et entière de l'aménagement paysager. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

Lors de la séance du 22 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier sous réserve d'ajouter le critère d'évaluation suivant :

- L'implantation du bâtiment, son traitement architectural ou l'aménagement paysager de la cour doit exprimer la forme particulière de l'îlot résultant de la déviation de la rue William à cet endroit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sur plusieurs aspects, le projet présenté participe à mettre de l'avant des principes de développement durable. Sur le plan de l'environnement, le projet devra respecter les normes en vigueur à l'arrondissement qui visent, entre autres, la réduction des îlots de chaleur et l'utilisation accrue d'un mode de transport alternatif à l'automobile. Il propose également une densification de l'occupation du sol à proximité du centre de la ville, du transport en commun et des pistes cyclables. Aussi il participe à la qualité des milieux de vie résidentiels en soutenant un développement résidentiel adapté aux besoins des familles et valorisant Montréal comme milieu de vie familial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU): 22 mai 2018.

Conseil d'arrondissement pour le 1er projet de résolution: 11 juin 2018.

Consultation publique (en arrondissement): à venir.

Conseil d'arrondissement pour le 2e projet de résolution: 13 août 2018.
Processus référendaire: août-septembre 2018.
Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution: 10 septembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux lois et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2018-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

**Dossier # : 1176347015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble au 370, rue des Seigneurs

Considérant que le demandeur s'engage à :

- Verser la somme compensatoire équivalente à 17 000 \$ x 30% du nombre de logements au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels;
- Fournir 20% de logement abordable privatif déterminé en fonction des cibles prévues annuellement par la Direction de l'habitation en vertu de la Stratégie locale d'inclusion de logement communautaire et abordable local;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution autorisant un projet de construction pour l'immeuble sis au 370, rue des Seigneurs et portant le numéro de lot 1 573 206 selon les autorisations énumérées ci-dessous et malgré la réglementation applicable :

Autorisations :

- D'autoriser la démolition du bâtiment à la condition qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest et que les frais rattachés à cette demande soient acquittés;
- D'autoriser la construction d'un maximum de 118 logements;
- D'autoriser la construction d'un bâtiment ayant une hauteur maximale de 25 m
- D'autoriser la construction d'un bâtiment ayant un indice de superficie de plancher maximal de 5,5
- D'autoriser la construction d'un bâtiment ayant un taux d'implantation maximal de 75%
- D'autoriser l'aménagement d'un café-terrasse sur le domaine privé
- D'exiger la réalisation d'au moins 4 logements aménagés sur 2 niveaux. Ces logements devront avoir l'un de leur étage au premier niveau hors-

- sol du bâtiment et être accessibles directement à partir du domaine public ou d'une cour
- D'exiger, au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment, qu'un minimum de 50% de la façade faisant face à la rue des Seigneurs soit adjacent à un local commercial sur une profondeur d'au moins 8 mètres
 - D'exiger que minimalement 25% de la superficie du lot soit couverte d'éléments végétaux
 - D'exiger la plantation d'un minimum de six arbres sur le lot
 - D'exiger que soit végétalisé, en installation permanente, minimalement 15% de l'ensemble des toitures du bâtiment
 - D'interdire toute clôture ou barrière empêchant l'accès à l'ensemble du terrain
 - D'exiger le dépôt, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019), d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter les salles d'entreposage et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Un permis de construction autorisant les travaux visés par la présente résolution devra être émis dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-06-06 13:41

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1176347015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble au 370, rue des Seigneurs

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de l'assemblée publique de consultation du 31 mai 2018, les citoyens présents ont soulevé la problématique de la gestion des déchets.
En réponse à cette préoccupation, la résolution de projet particulier est amendée afin de soumettre l'approbation subséquente en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019) au dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERLaurence BOISVERT-BILODEAU
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1176347015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble au 370, rue des Seigneurs

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande afin de construire un immeuble résidentiel locatif de 116 logements avec rez-de-chaussée partiellement commercial sur le site d'un actuel entrepôt vacant sis au 370, rue des Seigneurs.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à la hauteur, la densité et l'usage.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les autorisations se rapportant à la hauteur, la densité et l'usage sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est situé dans la partie ouest du quartier Griffintown, délimité par les rues des Seigneurs, William et Payette. Du côté est, le site est bordé par deux bâtiments commerciaux d'un et deux étages. Le site est actuellement occupé par un bâtiment industriel, un entrepôt frigorifique construit en phases successives entre 1991 et 2007, qui est vacant depuis que le propriétaire a déplacé ses activités dans un bâtiment plus grand hors de Montréal il y a deux ans. Le bâtiment occupe principalement le coin des rues William et des Seigneurs et est d'une hauteur de 13 m. Un quai de chargement est aménagé sur la rue William et un espace extérieur pavé et clôturé occupe la partie nord du site près de la rue Payette.

Projet :

Le projet vise la démolition de l'immeuble existant et la construction d'un immeuble mixte de 8 étages et 116 logements, avec un rez-de-chaussée commercial offrant plus de 300 m.c. d'espace commercial. Un stationnement souterrain de 52 cases sur 2 étages est accessible par une rampe dont l'entrée est située sur la rue Payette. Quant aux collectes et livraisons, celles-ci seraient prévues sur la rue William face au jardin de rue. Le projet offre également un stationnement pour vélos au rez-de-chaussée et aux 2 niveaux de sous-sol pour un total de 105 unités.

À l'est du bâtiment, sur la rue William, un jardin de rue de près de 500 m.c. est accessible par les occupants du bâtiment mais aussi pour les passants. Le jardin est relié à une ruelle perpendiculaire à la rue Payette, créant ainsi un lien piéton en coeur d'îlot. Également, les toits terrasses des 5e, 6e et 8e étages sont végétalisés.

En terme de volumétrie, le bâtiment offre des reculs permettant de rejoindre les hauteurs du bâti adjacent. La façade sur la rue des Seigneurs possède un volume de 12,5 m et 4 étages se poursuivant vers la rue Payette ainsi qu'un volume d'une hauteur de 16 m et 5 étages se poursuivant vers la rue William, lequel équivaut à la hauteur de l'édifice d'intérêt patrimonial de la Sadler situé du côté opposé sur la rue des Seigneurs. Les façades enlignées sur les plans principaux possèdent des balcons en loggia, alors que le volume en retrait d'une hauteur de 24 m, ainsi que la façade sur le jardin de rue, possèdent des balcons en projection.

Dérogations :

	PU	01-280	Projet
Usage	Mixte	C.2, I.3, H.6	H, C.2
Nb logements		12 à 36	116
Hauteur (m)	25	9 à 16	24
Densité	2 à 6	2 - 3,5	5,12

JUSTIFICATION

Le projet a été évalué en fonction des critères généraux et spécifiques à Griffintown inclus au Règlement sur les projets particuliers (RCA04 22003). Ces critères visent principalement les aspects suivants :

- Compatibilité des occupations et qualités d'intégration sur le plan volumétrique, de la densité et des espaces extérieurs
- Avantage des propositions de démolition des bâtiments existants, de mise en valeur des espaces extérieurs
- Impacts environnementaux, qualité de l'organisation fonctionnelle au niveau des accès, de la circulation et du stationnement
- Avantage des composantes sociales ou culturelles du projet
- Création d'espaces générateurs d'emplois ou dédiés à des activités communautaires
- Caractère innovant du projet et application des principes du développement durable
- Encadrement et mise en valeur des bâtiments patrimoniaux
- Avantage des propositions favorisant le transport actif et le transport en commun
- Diversification des typologies de logement

En ce qui a trait aux occupations commerciale et résidentielle, le projet est compatible avec le milieu d'insertion puisqu'il est situé à l'extrémité ouest du secteur Griffintown, qui sera au

terme de son développement un quartier animé et densément peuplé tel que prévu au PPU Griffintown, visant ainsi un seuil de nouveaux résidents pour stimuler la vitalité commerciale, particulièrement celle des commerces de proximité de la rue Notre-Dame ouest. De plus, la présence du rez-de-chaussée commercial rencontre l'orientation du PPU Griffintown à l'effet d'établir une desserte commerciale secondaire au coin des rues William et des Seigneurs.

La proposition de démolition du bâtiment est recevable puisque le bâtiment ne possède pas de valeur architecturale, urbaine ou historique. De plus, sa fonction principale d'entrepôt frigorifique rend difficile la réaffectation pour fins d'autres usages, notamment en raison de l'absence de fenêtres. Somme toute, le projet permet de requalifier un site sous-utilisé et de remplacer un usage qui ne contribue pas au quartier.

En terme de volumétrie, la proposition s'intègre adéquatement dans le cadre bâti environnant. Tout d'abord, la volumétrie respecte les reculs prescrits dans l'annexe H du Règlement d'urbanisme (01-280) sur les rues William, des Seigneurs et Payette, ce qui permet de réduire la monumentalité du volume de 24 m. L'articulation du bâtiment sur le site permet la création d'un jardin de rue relié avec la ruelle perpendiculaire à la rue Payette, qui pourra servir de lien s'imbriquant dans le parcours piéton de Griffintown. Également, le jardin de rue et l'orientation du projet permettent de favoriser la lumière naturelle dans les logements. Une étude d'ensoleillement montre aussi que le bâtiment cause peu d'ombre sur les espaces et bâtiments adjacents.

Concernant la circulation et les accès, il est logique de prévoir l'entrée du stationnement sur la rue Payette, bien qu'il s'agit d'une rue locale. En effet, compte tenu que la rue des Seigneurs constitue un lien achalandé en pointes du matin et du soir, les manoeuvres d'entrée et de sortie du stationnement, s'il y était localisé, auraient pour effet de nuire à la circulation. Quant à la rue William, celle-ci n'est également pas appropriée pour y localiser la rampe d'accès au stationnement puisque cette dernière aurait pour effet de couper le reste du bâtiment du jardin de rue. Finalement, l'impact global de la présence du stationnement sur la circulation reste faible en raison du nombre restreint de 52 cases.

Le bâtiment possède des avantages en ce qui a trait au développement durable et à l'efficacité énergétique, notamment une enveloppe réduisant les ponts thermiques, des aménagements paysagers au sol et aux toits ainsi qu'une chute à rebuts distincte. Le projet inclut aussi 105 stationnements pour vélos afin de favoriser le transport actif.

Le demandeur contribuera à hauteur de 30% du nombre de logements au fonds local pour le logement social et le projet offrira 20% de logements abordables privés, en respect de la politique locale d'inclusion de logement communautaire et abordable.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que le projet :

- Permet de remplacer un bâtiment désuet qui ne contribue pas à la vitalité du quartier;
- Respecte les critères d'évaluation d'un projet particulier;
- Propose une volumétrie s'intégrant dans le cadre bâti existant;
- Cause peu d'impacts sur l'ensoleillement et la circulation;

La DAUP recommande favorablement le projet, aux conditions additionnelles suivantes :

- Réduire la largeur des logements en face du jardin de rue afin d'introduire un autre logement et en faire des logements sur 2 étages de façon à offrir une option pour familles;
- Végétaliser le toit du bâtiment;

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

À sa séance du 16 mai 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet tel que présenté par la division de l'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au Comité consultatif d'urbanisme : 16 mai 2017

1ere lecture au conseil d'arrondissement : 9 avril 2018

Assemblée publique de consultation : avril 2018

2e lecture au conseil d'arrondissement : 14 mai 2018

Avis annonçant la possibilité de déposer une demande pour la tenue de registre : 17 mai 2018

Date limite de réception des signatures : 25 mai 2018

Adoption de la résolution : 11 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux lois et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2018-03-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

**Dossier # : 1176347015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble au 370, rue des Seigneurs

Considérant que le demandeur s'engage à :

- Verser la somme compensatoire équivalente à 17 000 \$ x 30% du nombre de logements au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels;
- Fournir 20% de logement abordable privatif déterminé en fonction des cibles prévues annuellement par la Direction de l'habitation en vertu de la Stratégie locale d'inclusion de logement communautaire et abordable local;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution autorisant un projet de construction pour l'immeuble sis au 370, rue des Seigneurs et portant le numéro de lot 1 573 206 selon les autorisations énumérées ci-dessous et malgré la réglementation applicable :

Autorisations :

- D'autoriser la démolition du bâtiment à la condition qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest et que les frais rattachés à cette demande soient acquittés;
- D'autoriser la construction d'un maximum de 118 logements;
- D'autoriser la construction d'un bâtiment ayant une hauteur maximale de 25 m
- D'autoriser la construction d'un bâtiment ayant un indice de superficie de plancher maximal de 5,5
- D'autoriser la construction d'un bâtiment ayant un taux d'implantation maximal de 75%
- D'autoriser l'aménagement d'un café-terrasse sur le domaine privé

- D'exiger la réalisation d'au moins 4 logements aménagés sur 2 niveaux. Ces logements devront avoir l'un de leur étage au premier niveau hors-sol du bâtiment et être accessibles directement à partir du domaine public ou d'une cour
- D'exiger, au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment, qu'un minimum de 50% de la façade faisant face à la rue des Seigneurs soit adjacent à un local commercial sur une profondeur d'au moins 8 mètres
- D'exiger que minimalement 25% de la superficie du lot soit couverte d'éléments végétaux
- D'exiger la plantation d'un minimum de six arbres sur le lot
- D'exiger que soit végétalisé, en installation permanente, minimalement 15% de l'ensemble des toitures du bâtiment
- D'interdire toute clôture ou barrière empêchant l'accès à l'ensemble du terrain

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Un permis de construction autorisant les travaux visés par la présente résolution devra être émis dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-04-04 14:11

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176347015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble au 370, rue des Seigneurs

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande afin de construire un immeuble résidentiel locatif de 116 logements avec rez-de-chaussée partiellement commercial sur le site d'un actuel entrepôt vacant sis au 370, rue des Seigneurs.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à la hauteur, la densité et l'usage.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les autorisations se rapportant à la hauteur, la densité et l'usage sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est situé dans la partie ouest du quartier Griffintown, délimité par les rues des Seigneurs, William et Payette. Du côté est, le site est bordé par deux bâtiments commerciaux d'un et deux étages. Le site est actuellement occupé par un bâtiment industriel, un entrepôt frigorifique construit en phases successives entre 1991 et 2007, qui est vacant depuis que le propriétaire a déplacé ses activités dans un bâtiment plus grand hors de Montréal il y a deux ans. Le bâtiment occupe principalement le coin des rues William et des Seigneurs et est d'une hauteur de 13 m. Un quai de chargement est aménagé sur la rue William et un espace extérieur pavé et clôturé occupe la partie nord du site près de la rue Payette.

Projet :

Le projet vise la démolition de l'immeuble existant et la construction d'un immeuble mixte de 8 étages et 116 logements, avec un rez-de-chaussée commercial offrant plus de 300 m.c. d'espace commercial. Un stationnement souterrain de 52 cases sur 2 étages est accessible par une rampe dont l'entrée est située sur la rue Payette. Quant aux collectes et livraisons, celles-ci seraient prévues sur la rue William face au jardin de rue. Le projet offre également un stationnement pour vélos au rez-de-chaussée et aux 2 niveaux de sous-sol pour un total de 105 unités.

À l'est du bâtiment, sur la rue William, un jardin de rue de près de 500 m.c. est accessible par les occupants du bâtiment mais aussi pour les passants. Le jardin est relié à une ruelle perpendiculaire à la rue Payette, créant ainsi un lien piéton en coeur d'îlot. Également, les toits terrasses des 5e, 6e et 8e étages sont végétalisés.

En terme de volumétrie, le bâtiment offre des reculs permettant de rejoindre les hauteurs du bâti adjacent. La façade sur la rue des Seigneurs possède un volume de 12,5 m et 4 étages se poursuivant vers la rue Payette ainsi qu'un volume d'une hauteur de 16 m et 5 étages se poursuivant vers la rue William, lequel équivaut à la hauteur de l'édifice d'intérêt patrimonial de la Sadler situé du côté opposé sur la rue des Seigneurs. Les façades enlignées sur les plans principaux possèdent des balcons en loggia, alors que le volume en retrait d'une hauteur de 24 m, ainsi que la façade sur le jardin de rue, possèdent des balcons en projection.

Dérogations :

	PU	01-280	Projet
Usage	Mixte	C.2, I.3, H.6	H, C.2
Nb logements		12 à 36	116
Hauteur (m)	25	9 à 16	24
Densité	2 à 6	2 - 3,5	5,12

JUSTIFICATION

Le projet a été évalué en fonction des critères généraux et spécifiques à Griffintown inclus au Règlement sur les projets particuliers (RCA04 22003). Ces critères visent principalement les aspects suivants :

- Compatibilité des occupations et qualités d'intégration sur le plan volumétrique, de la densité et des espaces extérieurs
- Avantage des propositions de démolition des bâtiments existants, de mise en valeur des espaces extérieurs
- Impacts environnementaux, qualité de l'organisation fonctionnelle au niveau des accès, de la circulation et du stationnement
- Avantage des composantes sociales ou culturelles du projet
- Création d'espaces générateurs d'emplois ou dédiés à des activités communautaires
- Caractère innovant du projet et application des principes du développement durable
- Encadrement et mise en valeur des bâtiments patrimoniaux
- Avantage des propositions favorisant le transport actif et le transport en commun
- Diversification des typologies de logement

En ce qui a trait aux occupations commerciale et résidentielle, le projet est compatible avec le milieu d'insertion puisqu'il est situé à l'extrémité ouest du secteur Griffintown, qui sera au

terme de son développement un quartier animé et densément peuplé tel que prévu au PPU Griffintown, visant ainsi un seuil de nouveaux résidents pour stimuler la vitalité commerciale, particulièrement celle des commerces de proximité de la rue Notre-Dame ouest. De plus, la présence du rez-de-chaussée commercial rencontre l'orientation du PPU Griffintown à l'effet d'établir une desserte commerciale secondaire au coin des rues William et des Seigneurs.

La proposition de démolition du bâtiment est recevable puisque le bâtiment ne possède pas de valeur architecturale, urbaine ou historique. De plus, sa fonction principale d'entrepôt frigorifique rend difficile la réaffectation pour fins d'autres usages, notamment en raison de l'absence de fenêtres. Somme toute, le projet permet de requalifier un site sous-utilisé et de remplacer un usage qui ne contribue pas au quartier.

En terme de volumétrie, la proposition s'intègre adéquatement dans le cadre bâti environnant. Tout d'abord, la volumétrie respecte les reculs prescrits dans l'annexe H du Règlement d'urbanisme (01-280) sur les rues William, des Seigneurs et Payette, ce qui permet de réduire la monumentalité du volume de 24 m. L'articulation du bâtiment sur le site permet la création d'un jardin de rue relié avec la ruelle perpendiculaire à la rue Payette, qui pourra servir de lien s'imbriquant dans le parcours piéton de Griffintown. Également, le jardin de rue et l'orientation du projet permettent de favoriser la lumière naturelle dans les logements. Une étude d'ensoleillement montre aussi que le bâtiment cause peu d'ombre sur les espaces et bâtiments adjacents.

Concernant la circulation et les accès, il est logique de prévoir l'entrée du stationnement sur la rue Payette, bien qu'il s'agit d'une rue locale. En effet, compte tenu que la rue des Seigneurs constitue un lien achalandé en pointes du matin et du soir, les manoeuvres d'entrée et de sortie du stationnement, s'il y était localisé, auraient pour effet de nuire à la circulation. Quant à la rue William, celle-ci n'est également pas appropriée pour y localiser la rampe d'accès au stationnement puisque cette dernière aurait pour effet de couper le reste du bâtiment du jardin de rue. Finalement, l'impact global de la présence du stationnement sur la circulation reste faible en raison du nombre restreint de 52 cases.

Le bâtiment possède des avantages en ce qui a trait au développement durable et à l'efficacité énergétique, notamment une enveloppe réduisant les ponts thermiques, des aménagements paysagers au sol et aux toits ainsi qu'une chute à rebuts distincte. Le projet inclut aussi 105 stationnements pour vélos afin de favoriser le transport actif.

Le demandeur contribuera à hauteur de 30% du nombre de logements au fonds local pour le logement social et le projet offrira 20% de logements abordables privés, en respect de la politique locale d'inclusion de logement communautaire et abordable.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que le projet :

- Permet de remplacer un bâtiment désuet qui ne contribue pas à la vitalité du quartier;
- Respecte les critères d'évaluation d'un projet particulier;
- Propose une volumétrie s'intégrant dans le cadre bâti existant;
- Cause peu d'impacts sur l'ensoleillement et la circulation;

La DAUP recommande favorablement le projet, aux conditions additionnelles suivantes :

- Réduire la largeur des logements en face du jardin de rue afin d'introduire un autre logement et en faire des logements sur 2 étages de façon à offrir une option pour familles;
- Végétaliser le toit du bâtiment;

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

À sa séance du 16 mai 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet tel que présenté par la division de l'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au Comité consultatif d'urbanisme : 16 mai 2017

1ere lecture au conseil d'arrondissement : 9 avril 2018

Assemblée publique de consultation : avril 2018

2e lecture au conseil d'arrondissement : 14 mai 2018

Avis annonçant la possibilité de déposer une demande pour la tenue de registre : 17 mai 2018

Date limite de réception des signatures : 25 mai 2018

Adoption de la résolution : 11 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux lois et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2018-03-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1186748004

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Ordonnances - Événements publics

D'édicter les ordonnances nécessaires pour l'événement suivant, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Park(ing) day	Conseil régional de l'environnement de Montréal	Plusieurs espaces de stationnement à l'arrondissement Sud-Ouest	L'événement: Le 21 septembre 2018, 0 h à 23 h 59 Montage: Le 21 septembre 2018, variables Démontage: Le 21 septembre 2018, variables En cas de pluie : Maintenu
Fête de fin de saison ASSOM	ASSOM	Parc D'Arcy Mcgee	L'événement: Le 16 août 2018, de 16 h 30 à 20 h Montage: Le 16 août 2018, de 15 à 16 h 30 Démontage: Le 16 août 2018, de 20 h à 21 h En cas de pluie : Annulé
Fête des Kabyles à Montréal	Centre Amazigh de Montréal	Parc Angrignon - secteur de la clairière	L'événement: Le 25 août 2018, de 9 h à 18 h Montage: Le 25 août 2018, de 7 h à 9 h Démontage: Le 25 août 2018, de 18 h à 19 h En cas de pluie : Remis le 1er septembre 2018, aux mêmes heures
BBQ Logibec	Logibec	Square Saint-Patrick	L'événement: Le 7 septembre 2018, de 11 h 30 à 13 h 30 Montage: Le 7 septembre 2018, de 11 h à 11 h 30 Démontage: Le 7

BBQ Ferme Lufa	Les fermes Lufa inc.	Parc Angrignon - secteur de la clairière	septembre 2018, de 13 h 30 à 14 h En cas de pluie : Maintenu L'événement : Le 18 août 2018, de 10 h à 16 h Montage : Le 18 août 2018, de 9 h à 10 h Démontage : Le 18 août 2018, de 16 h à 17 h En cas d'intempéries : Maintenu
Épluchette et hot-dog	Chevalier de Colomb	Parc St-Paul et rue Brisset	L'événement : Le 1er septembre 2018, de 11 h à 18 h Montage : Le 1er septembre 2018, 9 h à 11 h Démontage : Le 1er septembre 2018, 18 h à 19h En cas d'intempéries : Annulé
La randonnée de l'espoir du cancer de l'ovaire Canada	Cancer de l'ovaire Canada	Parc Angrignon - secteur les étangs	L'événement : Le 9 septembre 2018, 9 h à 13 h Montage : Le 8 septembre 2018, 8 h à 17 h Démontage : Le 9 septembre 2018, de 13 h à 15 h En cas d'intempéries : Annulé
Superheros fun race	Courons Ensemble	Parc Angrignon - secteur les étangs	L'événement : Le 15 septembre 2018, 8 h à 17 h Montage : Le 14 septembre 2018, 7 h à 21 h Démontage : Le 15 septembre 2018, 17 h à 21 h En cas d'intempéries : Remis le 16 septembre 2018, aux mêmes heures
Fête de quartier St-Henri	Solidarité Saint-Henri	Square Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : Le 15 septembre 2018, de 11 h à 16 h Montage : Le 15 septembre 2018, de 7 h à 11 h Démontage : Le 15 septembre 2018, de 16 h à 19 h En cas d'intempéries : Maintenu

Vente de débarras - rue Laprairie	Chevaliers de Colomb - Pointe-Saint-Charles	Rue Laprairie, entre les rues de Châteauguay et Grand Trunk	L'événement : Le 1er septembre 2018, de 7 h à 17 h Montage : Le 1er septembre 2018, de 6 h à 7 h Démontage : Le 1er septembre 2018, de 17 h à 18 h En cas d'intempéries : Remis le 2 septembre 2018, aux mêmes heures
Parcours Céramique 2018	Association des céramistes du Québec	Stationnement Saint-Ambroise du Marché Atwater	L'événement : Les 15 et 16 septembre 2018, de 9 h 30 à 18 h Montage : Le 14 septembre 2018, de 12 h à 20 h Démontage : Le 17 septembre 2018, de 8 h à 12 h En cas d'intempéries : Maintenu
Festival de la Petite-Bourgogne	Association des Jeunes de la Petite-Bourgogne	Parc Vinet	L'événement : Le 8 septembre 2018, de 12 h à 21 h Montage : Le 8 septembre 2018, de 9 h à 12 h Démontage : Le 8 septembre 2018, de 20 h à 21 h En cas d'intempéries : Maintenu
Course Familiale Famijeunes 2018	Fondations Famijeunes	Square Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : Le 8 septembre 2018, de 7 h à 15 h Montage : Le 7 septembre 2018, de 16 h à 19 h Démontage : Le 8 septembre 2018, de 15 h à 17 h En cas d'intempéries : Maintenu
Festival Quartiers Danses	Ville de Montréal	Place du Marché (terrasse sud-est du Marché Atwater)	L'événement : 25 août 2018, de 15 h à 16 h et 9 septembre 2018, de 14 h à 15 h Montage : 25 août 2018, de 13 h 30 à 15 h et 9 septembre 2018, de 12 h 30 à 14 h Démontage : 25 août 2018, de 16 h à 17 h 30 et 9 septembre 2018, de 15 h à 16 h 30

Cinéma sous les étoiles	Les Productions Funambules Médias	Parc Sainte-Cunégonde et square Sir-George-Étienne-Cartier	<p>En cas d'intempéries : Annulé</p> <p>L'événement : 16 août 2018 (Sir-George-Étienne-Cartier) et 30 août 2018 (parc Sainte-Cunégonde), de 20 h à 22 h 30 Montage : 16 août 2018 (Sir-George-Étienne-Cartier) et 30 août 2018 (parc Sainte-Cunégonde), de 18 h à 20 h Démontage : 16 août 2018 (Sir-George-Étienne-Cartier) et 30 août 2018 (parc Sainte-Cunégonde), de 22 h 30 à 23 h En cas d'intempéries : Remis le 17 août 2018 (Sir-George-Étienne-Cartier) et le 31 août 2018 (parc Sainte-Cunégonde), aux mêmes heures</p>
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias, coopérative de travail	Parc Sainte-Cunégonde et square Sir-George-Étienne-Cartier	<p>L'événement : 23 août 2018 (Sir-George-Étienne-Cartier) et 7 septembre 2018 (parc Sainte-Cunégonde), de 19 h 30 à 22 h 30 Montage : 23 août 2018 (Sir-George-Étienne-Cartier) et 7 septembre 2018 (parc Sainte-Cunégonde), de 18 h à 19 h 30 Démontage : 23 août 2018 (Sir-George-Étienne-Cartier) et 7 septembre 2018 (parc Sainte-Cunégonde), de 22 h 30 à 23 h En cas d'intempéries : Remis le 24 août 2018 (Sir-George-Étienne-Cartier) et le 8 septembre 2018 (parc Sainte-Cunégonde), aux mêmes heures</p>
GBBQ 2018	Groupe GSOFI Inc.	Carré d'Hibernia	<p>L'événement : Le 17 août 2018, de 13 h à 18 h Montage : Le 17 août 2018, de 11 h à 13 h Démontage : Le 17 août 2018, de 18 h à 19 h En cas d'intempéries :</p>

Les beaux samedis	SDC Les Quartiers du Canal	Parc du Bonheur-d'Occasion	Remis le 24 août 2018, aux mêmes heures L'événement : Les 18 et 25 août 2018, de 20 h 30 à 22 h Montage : Les 18 et 25 août 2018, de 18 h 30 à 20 h 30 Démontage : Les 18 et 25 août 2018, de 22 h à 23 h 30 En cas d'intempéries : Remis les 1er et 8 septembre 2018, aux mêmes heures
Épicerie Musicale	Maison de la Culture Marie-Uguay	Place du Marché (terrasse sud-est du Marché Atwater)	L'événement : Le 29 septembre 2018, de 14 h à 17 h Montage : Le 29 septembre 2018, de 12 h à 14 h Démontage : Le 29 septembre 2019, de 17 h à 18 h En cas d'intempéries : Annulé
Eid Prayer 2	Shah Jalal Islamic Center	Parc Vinet	L'événement : Le 21 ou 22 août 2018, 8 h 30 à 10 h 30 Montage : Le 21 août 2018, 6 h à 8 h 30 Démontage : Le 21 août 2018, 10 h 30 à 11 h En cas d'intempéries : Remis le 22 août 2018, aux mêmes heures
Pente à Neige	Pente à Neige	Parc Ignace-Bourget	L'événement : Du 15 août 2018 au 15 mai 2019, en continu Montage : N/A Démontage : N/A En cas d'intempéries : Maintenu
Inauguration de la ruelle Réjean-Ducharme	YMCA de Pointe-Saint-Charles	Ruelle Réjean-Ducharme (sise entre la rue du Dominion, le boulevard Georges-Vanier, la rue Blake et la rue Quesnel)	L'événement : Le 18 août 2018, de 14 h à 17 h Montage : Le 18 août 2018, de 12 h à 14 h Démontage : Le 18 août 2018, de 17 h à 18 h En cas d'intempéries : Maintenu
Épluchette Âge d'Or de Pointe-Saint-Charles	Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles	Carré d'Hibernia	L'événement : Le 22 août 2018, de 16 h à 19 h Montage : Le 22 août 2018, de 13 h à 15 h Démontage : Le 22 août

Festival interculturel de Pointe-Saint-Charles	Centre africain de développement et d'entraide (CADE)	Carré d'Hibernia, parc Saint-Gabriel et rue Roper, entre les rues Grand Trunk et Mullins	2018, de 19 h à 20 h En cas d'intempéries : Annulé L'événement : Le 25 août 2018, de 10 h à 22 h Montage : Le 25 août 2018, de 8 h à 10 h Démontage : Le 25 août 2018, de 22 h à 23 h En cas d'intempéries : Maintenu
Embellissons le Sud-Ouest	Arrondissement le Sud-Ouest (VdM)	Parc Madeleine-Parent	L'événement : Le 25 août 2018, de 13 h à 16 h 30 Montage : Le 25 août 2018, de 10 h à 13 h Démontage : Le 25 août 2018, de 16 h 30 à 18 h En cas d'intempéries : Maintenu
Soccer MTESS	Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Oscar-Peterson	L'événement : Le 25 août 2018, de 11 h à 16 h Montage : Le 25 août 2018, de 9 h à 11 h Démontage : Le 25 août 2018, de 16 h à 17 h En cas d'intempéries : Remis le 26 août 2018, aux mêmes heures, en cas de pluie
Fête de début d'année 2018-2019	École de langue iranienne (Dehkoda)	Parc Angrignon (zone «La Clairière»)	L'événement : Le 26 août 2018, de 11 h à 19 h Montage : Le 26 août 2018, de 8 h à 11 h Démontage : Le 26 août 2018, de 19 h à 20 h En cas d'intempéries : Annulé
LMRC BBQ	Lasalle Multicultural Resource Center (LMRC)	Parc Angrignon (zone «Les Étangs»)	L'événement : Le 26 août 2018, de 12 h à 18 h Montage : Le 26 août 2018, de 11 h à 12 h Démontage : Le 26 août 2018, de 18 h à 19 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Shakespeare in the Ruelles	Matt Enos	Ruelles Brewster et Irène	L'événement : Les 7, 8 et 9 septembre 2018, de 15 h à 16 h 30 Montage : Les 7, 8 et 9 septembre 2018, de 12 h à 15 h Démontage : Les 7, 8 et 9 septembre 2018, de 16 h 30 à 18 h En cas d'intempéries : Annulé

Grande tablée Yul Eat Montréal	SDC Les Quartiers du Canal	Square Sir-George- Étienne-Cartier	L'événement : Le 11 septembre 2018, de 18 h à 22 h Montage : Le 11 septembre 2018, de 9 h à 18 h Démontage : Le 11 septembre 2018, de 22 h à 24 h En cas d'intempéries : Remis à l'intérieur (déplacé à la Mission Bon Accueil, rue Acorn)
Épluchette/gala du CJE Sud- Ouest	Pro-Vert Sud-Ouest	Ruelle Marin, entre les avenues Walker et Marin	L'événement : Le 27 septembre 2018, de 16 h à 19 h Montage : Le 27 septembre 2018, de 15 h à 16 h Démontage : Le 27 septembre 2018, de 19 h à 20 h En cas de pluie : Maintenu (déplacé à l'intérieur)
Fête Lemay CO Inc.	Lemay CO Inc.	Parc du Premier-Chemin- de-Fer	L'événement : Le 24 août 2018, de 12 h à 22 h Montage : Le 24 août 2018, 8 h à 12 h Démontage : Le 24 août 2018, de 22 h à 24 h En cas d'intempéries : Maintenu

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement régissant les ventes-débarras (RCA11 22004, article 17);
- Règlement sur les tarifs (RCA17 22016, article 70) (exercice financier 2018);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-08-06 10:05

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186748004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement régissant les ventes-débarras (RCA11 22004, article 17);
- Règlement sur les tarifs (RCA17 22016, article 70) (exercice financier 2018);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Park(ing) day CA17 22 0365 21-09-2017 Ordonnances - Événements publics
 Fête de fin de saison ASSOM CA17 22 0266 04-07-2017 Ordonnances - Événements publics
 Fête des Kabyles à Montréal CA17 22 0266 04-07-2017 Ordonnances - Événements publics
 BBQ Logibec Première édition
 BBQ Ferme Lufa Première édition
 Épluchette et hot-dog CA17 22 0266 04-07-2017 Ordonnances - Événements publics
 La randonnée de l'espoir du cancer de l'ovaire Canada CA17 22 0266 04-07-2017 Ordonnances - Événements publics
 Superheros fun race Première édition
 Fête de quartier St-Henri CA17 22 0266 04-07-2017 Ordonnances - Événements publics
 Vente de débarras - rue Laprairie CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics
 Parcours Céramique 2018 CA17 22 0266 04-07-2017 Ordonnances - Événements publics
 Festival de la Petite-Bourgogne CA17 22 0266 04-07-2017 Ordonnances - Événements publics
 Course Familiale Famijeunes 2018 CA17 22 0266 04-07-2017 Ordonnances - Événements

publics

Festival Quartiers Danses CA17 22 0271 04-07-2017 Ordonnances - Événements publics

Cinéma sous les étoiles (Les Prod. Funambules Médias) Première édition

Cinéma sous les étoiles (Funambules Médias) Première édition

GBBQ 2018 CA17 22 0286 19-07-2017 Ordonnances - Événements publics

Les beaux samedis Première édition

Épicerie Musicale Première édition

Eid Prayer 2 CA17 22 0316 23-08-2017 Ordonnances - Événements publics

Pente à Neige CA17 22 0464 05-12-2017 Ordonnances - Événements publics

Inauguration de la ruelle Réjean-Ducharme Première édition

Épluchette Âge d'Or de Pointe-Saint-Charles Première édition

Festival interculturel de Pointe-Saint-Charles CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics

Embellissons le Sud-Ouest CA17 22 0316 23-08-2017 Ordonnances - Événements publics

Soccer MTESS Première édition

Fête de début d'année 2018-2019 CA17 22 0286 19-07-2017 Ordonnances - Événements publics

LMRC BBQ Première édition

Shakespeare in the Ruelles Première édition

Grande tablée Yul Eat Montréal Première édition

Épluchette/gala du CJE Sud-Ouest CA17 22 0316 23-08-2017 Ordonnances - Événements publics

Fête Lemay CO Inc. Première édition

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Park(ing) day	Conseil régional de l'environnement de Montréal	Plusieurs espaces de stationnement à l'arrondissement Sud-Ouest	L'événement: Le 21 septembre 2018, 0 h à 23 h 59 Montage: Le 21 septembre 2018, variables Démontage: Le 21 septembre 2018, variables En cas de pluie : Maintenu
Fête de fin de saison ASSOM	ASSOM	Parc D'Arcy Mcgee	L'événement: Le 16 août 2018, de 16 h 30 à 20 h Montage: Le 16 août 2018, de 15 à 16 h 30 Démontage: Le 16 août 2018, de 20 h à 21 h En cas de pluie : Annulé
Fête des Kabyles à Montréal	Centre Amazigh de Montréal	Parc Angrignon - secteur de la clairière	L'événement: Le 25 août 2018, de 9 h à 18 h Montage: Le 25 août 2018, de 7 h à 9 h Démontage: Le 25 août 2018, de 18 h à 19 h En cas de pluie : Remis le

BBQ Logibec	Logibec	Square Saint-Patrick	1er septembre 2018, aux mêmes heures L'événement: Le 7 septembre 2018, de 11 h 30 à 13 h 30 Montage: Le 7 septembre 2018, de 11 h à 11 h 30 Démontage: Le 7 septembre 2018, de 13 h 30 à 14 h En cas de pluie : Maintenu
BBQ Ferme Lufa	Les fermes Lufa inc.	Parc Angrignon - secteur de la clairière	L'événement : Le 18 août 2018, de 10 h à 16 h Montage : Le 18 août 2018, de 9 h à 10 h Démontage : Le 18 août 2018, de 16 h à 17 h En cas d'intempéries : Maintenu
Épluchette et hot-dog	Chevalier de Colomb	Parc St-Paul et rue Brisset	L'événement : Le 1er septembre 2018, de 11 h à 18 h Montage : Le 1er septembre 2018, 9 h à 11 h Démontage : Le 1er septembre 2018, 18 h à 19h En cas d'intempéries : Annulé
La randonnée de l'espoir du cancer de l'ovaire Canada	Cancer de l'ovaire Canada	Parc Angrignon - secteur les étangs	L'événement : Le 9 septembre 2018, 9 h à 13 h Montage : Le 8 septembre 2018, 8 h à 17 h Démontage : Le 9 septembre 2018, de 13 h à 15 h En cas d'intempéries : Annulé
Superheros fun race	Courons Ensemble	Parc Angrignon - secteur les étangs	L'événement : Le 15 septembre 2018, 8 h à 17 h Montage : Le 14 septembre 2018, 7 h à 21 h Démontage : Le 15 septembre 2018, 17 h à 21 h En cas d'intempéries : Remis le 16 septembre 2018, aux mêmes heures
Fête de quartier St-Henri	Solidarité Saint-Henri	Square Sir-George-Étienne -Cartier	L'événement : Le 15 septembre 2018, de 11 h à 16 h Montage : Le 15

Vente de débarras - rue Laprairie	Chevaliers de Colomb - Pointe-Saint-Charles	Rue Laprairie, entre les rues de Châteauguay et Grand Trunk	septembre 2018, de 7 h à 11 h Démontage : Le 15 septembre 2018, de 16 h à 19 h En cas d'intempéries : Maintenu L'événement : Le 1er septembre 2018, de 7 h à 17 h Montage : Le 1er septembre 2018, de 6 h à 7 h Démontage : Le 1er septembre 2018, de 17 h à 18 h En cas d'intempéries : Remis le 2 septembre 2018, aux mêmes heures
Parcours Céramique 2018	Association des céramistes du Québec	Stationnement Saint-Ambroise du Marché Atwater	L'événement : Les 15 et 16 septembre 2018, de 9 h 30 à 18 h Montage : Le 14 septembre 2018, de 12 h à 20 h Démontage : Le 17 septembre 2018, de 8 h à 12 h En cas d'intempéries : Maintenu
Festival de la Petite-Bourgogne	Association des Jeunes de la Petite-Bourgogne	Parc Vinet	L'événement : Le 8 septembre 2018, de 12 h à 21 h Montage : Le 8 septembre 2018, de 9 h à 12 h Démontage : Le 8 septembre 2018, de 20 h à 21 h En cas d'intempéries : Maintenu
Course Familiale Famijeunes 2018	Fondations Famijeunes	Square Sir-George-Étienne -Cartier	L'événement : Le 8 septembre 2018, de 7 h à 15 h Montage : Le 7 septembre 2018, de 16 h à 19 h Démontage : Le 8 septembre 2018, de 15 h à 17 h En cas d'intempéries : Maintenu
Festival Quartiers Danses	Ville de Montréal	Place du Marché (terrasse sud-est du Marché Atwater)	L'événement : 25 août 2018, de 15 h à 16 h et 9 septembre 2018, de 14 h à 15 h Montage : 25 août 2018, de 13 h 30 à 15 h et 9

			septembre 2018, de 12 h 30 à 14 h Démontage : 25 août 2018, de 16 h à 17 h 30 et 9 septembre 2018, de 15 h à 16 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Cinéma sous les étoiles	Les Productions Funambules Médias	Parc Sainte-Cunégonde et square Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : 16 août 2018 (Sir-George-Étienne-Cartier) et 30 août 2018 (parc Sainte-Cunégonde), de 20 h à 22 h 30 Montage : 16 août 2018 (Sir-George-Étienne-Cartier) et 30 août 2018 (parc Sainte-Cunégonde), de 18 h à 20 h Démontage : 16 août 2018 (Sir-George-Étienne-Cartier) et 30 août 2018 (parc Sainte-Cunégonde), de 22 h 30 à 23 h En cas d'intempéries : Remis le 17 août 2018 (Sir-George-Étienne-Cartier) et le 31 août 2018 (parc Sainte-Cunégonde), aux mêmes heures
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias, coopérative de travail	Parc Sainte-Cunégonde et square Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : 23 août 2018 (Sir-George-Étienne-Cartier) et 7 septembre 2018 (parc Sainte-Cunégonde), de 19 h 30 à 22 h 30 Montage : 23 août 2018 (Sir-George-Étienne-Cartier) et 7 septembre 2018 (parc Sainte-Cunégonde), de 18 h à 19 h 30 Démontage : 23 août 2018 (Sir-George-Étienne-Cartier) et 7 septembre 2018 (parc Sainte-Cunégonde), de 22 h 30 à 23 h En cas d'intempéries : Remis le 24 août 2018 (Sir-George-Étienne-Cartier) et le 8 septembre 2018 (parc Sainte-Cunégonde), aux mêmes heures
GBBQ 2018	Groupe GSOF T Inc.	Carré d'Hibernia	L'événement : Le 17 août 2018, de 13 h à 18 h Montage : Le 17 août

Les beaux samedis	SDC Les Quartiers du Canal	Parc du Bonheur-d'Occasion	<p>2018, de 11 h à 13 h Démontage : Le 17 août 2018, de 18 h à 19 h En cas d'intempéries : Remis le 24 août 2018, aux mêmes heures</p> <p>L'événement : Les 18 et 25 août 2018, de 20 h 30 à 22 h Montage : Les 18 et 25 août 2018, de 18 h 30 à 20 h 30 Démontage : Les 18 et 25 août 2018, de 22 h à 23 h 30 En cas d'intempéries : Remis les 1er et 8 septembre 2018, aux mêmes heures</p>
Épicerie Musicale	Maison de la Culture Marie-Uguay	Place du Marché (terrasse sud-est du Marché Atwater)	<p>L'événement : Le 29 septembre 2018, de 14 h à 17 h Montage : Le 29 septembre 2018, de 12 h à 14 h Démontage : Le 29 septembre 2019, de 17 h à 18 h En cas d'intempéries : Annulé</p>
Eid Prayer 2	Shah Jalal Islamic Center	Parc Vinet	<p>L'événement : Le 21 août 2018, 8 h 30 à 10 h 30 Montage : Le 21 août 2018, 6 h à 8 h 30 Démontage : Le 21 août 2018, 10 h 30 à 11 h En cas d'intempéries : Remis le 22 août 2018, aux mêmes heures</p>
Pente à Neige	Pente à Neige	Parc Ignace-Bourget	<p>L'événement : Du 15 août 2018 au 15 mai 2019, en continu Montage : N/A Démontage : N/A En cas d'intempéries : Maintenu</p>
Inauguration de la ruelle Réjean-Ducharme	YMCA de Pointe-Saint-Charles	Ruelle Réjean-Ducharme (sise entre la rue du Dominion, le boulevard Georges-Vanier, la rue Blake et la rue Quesnel)	<p>L'événement : Le 18 août 2018, de 14 h à 17 h Montage : Le 18 août 2018, de 12 h à 14 h Démontage : Le 18 août 2018, de 17 h à 18 h En cas d'intempéries : Maintenu</p>

Épluchette Âge d'Or de Pointe-Saint-Charles	Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles	Carré d'Hibernia	L'événement : Le 22 août 2018, de 16 h à 19 h Montage : Le 22 août 2018, de 13 h à 15 h Démontage : Le 22 août 2018, de 19 h à 20 h En cas d'intempéries : Annulé
Festival interculturel de Pointe-Saint-Charles	Centre africain de développement et d'entraide (CADE)	Carré d'Hibernia, parc Saint-Gabriel et rue Roperly, entre les rues Grand Trunk et Mullins	L'événement : Le 25 août 2018, de 10 h à 22 h Montage : Le 25 août 2018, de 8 h à 10 h Démontage : Le 25 août 2018, de 22 h à 23 h En cas d'intempéries : Maintenu
Embellissons le Sud-Ouest	Arrondissement le Sud-Ouest (VdM)	Parc Madeleine-Parent	L'événement : Le 25 août 2018, de 13 h à 16 h 30 Montage : Le 25 août 2018, de 10 h à 13 h Démontage : Le 25 août 2018, de 16 h 30 à 18 h En cas d'intempéries : Maintenu
Soccer MTESS	Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Oscar-Peterson	L'événement : Le 25 août 2018, de 11 h à 16 h Montage : Le 25 août 2018, de 9 h à 11 h Démontage : Le 25 août 2018, de 16 h à 17 h En cas d'intempéries : Remis le 26 août 2018, aux mêmes heures, en cas de pluie
Fête de début d'année 2018-2019	École de langue iranienne (Dehkoda)	Parc Angrignon (zone «La Clairière»)	L'événement : Le 26 août 2018, de 11 h à 19 h Montage : Le 26 août 2018, de 8 h à 11 h Démontage : Le 26 août 2018, de 19 h à 20 h En cas d'intempéries : Annulé
LMRC BBQ	Lasalle Multicultural Resource Center (LMRC)	Parc Angrignon (zone «Les Étangs»)	L'événement : Le 26 août 2018, de 12 h à 18 h Montage : Le 26 août 2018, de 11 h à 12 h Démontage : Le 26 août 2018, de 18 h à 19 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Shakespeare in the Ruelles	Matt Enos	Ruelles Brewster et Irène	L'événement : Les 7, 8 et 9 septembre 2018, de 15 h à 16 h 30 Montage : Les 7, 8 et 9 septembre 2018, de 12 h à 15 h

			Démontage : Les 7, 8 et 9 septembre 2018, de 16 h 30 à 18 h En cas d'intempéries : Annulé
Grande tablée Yul Eat Montréal	SDC Les Quartiers du Canal	Square Sir-George-Étienne -Cartier	L'événement : Le 11 septembre 2018, de 18 h à 22 h Montage : Le 11 septembre 2018, de 9 h à 18 h Démontage : Le 11 septembre 2018, de 22 h à 24 h En cas d'intempéries : Remis à l'intérieur (déplacé à la Mission Bon Accueil, rue Acorn)
Épluchette/gala du CJE Sud-Ouest	Pro-Vert Sud-Ouest	Ruelle Marin, entre les avenues Walker et Marin	L'événement : Le 27 septembre 2018, de 16 h à 19 h Montage : Le 27 septembre 2018, de 15 h à 16 h Démontage : Le 27 septembre 2018, de 19 h à 20 h En cas de pluie : Maintenu (déplacé à l'intérieur)
Fête Lemay CO Inc.	Lemay CO Inc.	Parc du Premier-Chemin-de-Fer	L'événement : Le 24 août 2018, de 12 h à 22 h Montage : Le 24 août 2018, 8 h à 12 h Démontage : Le 24 août 2018, de 22 h à 24 h En cas d'intempéries : Maintenu

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le promoteur doit appliquer des principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site web de l'arrondissement ainsi qu'au bureau accès Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de projets - promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1181228001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur un bâtiment situé au 1791, rue Saint-Jacques à l'angle de la rue Saint-Martin.

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente sur un immeuble situé au 1791, rue Saint-Jacques, dans le but de rendre hommage à la célèbre enseignante de piano jazz, Daisy Peterson Sweeney.
Et d'exiger une protection contre les graffitis sur les murales.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-08-03 16:25

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181228001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur un bâtiment situé au 1791, rue Saint-Jacques à l'angle de la rue Saint-Martin.

CONTENU

CONTEXTE

Un projet pour la réalisation d'une murale a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest par l'organisme "MU", de manière à souligner le dynamisme du milieu et susciter l'engagement des résidents à travers le processus de transformation que vit le Sud-Ouest dans son développement immobilier, notamment avec la revitalisation de Griffintown.

Puisqu'il s'agit d'un immeuble situé dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages habitation sont autorisées, la réalisation de la murale déroge à l'article 3 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), et doit faire l'objet d'une ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Ce projet de revitalisation et d'embellissement du milieu soulignera l'apport des résidents à la vitalité montréalaise, le dynamisme de la communauté mais surtout l'héritage musical de la Petite-Bourgogne qu'est le jazz.

Après Oscar Peterson en 2011 et Oliver Jones en 2014, le thème de cette fresque rendra hommage à Daisy Peterson Sweeney, soeur aînée et première enseignante d'Oscar Peterson. Elle a aussi enseigné à d'autres pianistes de jazz montréalais reconnus, dont Oliver Jones et Joe Sealey. Mais c'est surtout en enseignant à des milliers de jeunes de sa communauté pendant 40 ans au "Negro Community Center" de la petite Bourgogne que Daisy Peterson est entrée dans le cœur des Montréalais. Elle a fondé, en collaboration avec Trevor Payne, le "Black Community Youth Choir (1974-1981) de Montréal", chœur de la "Union United Church" qui, en 1982, devient le "Montréal Jubilation Gospel Choir". Cette murale viendrait reconnaître la profonde influence de Daisy Peterson Sweeney dans la vie musicale montréalaise.

L'application de la peinture sera faite directement sur la brique. Le mur sera préalablement dégraisé et nettoyé. Le produit utilisé est une peinture pour maçonnerie au latex de qualité supérieure pour l'extérieur.

Le mur sur lequel sera réalisé la murale est situé sur le côté latéral gauche du bâtiment sis

au 1791, rue Saint-Jacques, donnant sur la rue Saint-Martin. La murale sera visible depuis cette dernière rue.

MU est un organisme à but non lucratif (OBNL) dont l'objectif est de promouvoir et soutenir l'art public dans la grande région métropolitaine de Montréal. Le projet est développé en concertation avec l'Office Municipal de l'Habitation de Montréal.

L'image en pièces jointes représente l'oeuvre qui sera exécutée par l'artiste montréalais, Kevin Ledo. Ce dernier est bien reconnu dans le milieu du "Street Art" pour la qualité de ses portraits. Cette reconnaissance lui vaut de nombreuses invitations pour réaliser des murales lors d'événements internationaux.

Une ordonnance doit être édictée selon le Règlement suivant:

Règlement régissant l'art mural RCA11 22011 (articles 3 et 22)

3. Une murale ne peut être réalisée dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages habitation sont autorisées ou sur un immeuble d'intérêt patrimonial tel qu'il est défini au règlement d'urbanisme (01-280).

22. Le conseil peut, par ordonnance, autoriser une murale qui déroge aux normes du présent règlement, aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)

Considérant les objectifs de l'organisme et la nature de la fresque, la DAUP recommande l'adoption d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale à la condition de maintenir la murale en bon état.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 août 2018: Adoption d'une ordonnance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le dit projet est conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2018-07-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division



Dossier # : 1181228002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur deux bâtiments situés au 6827 et au 6833, boulevard Monk, au sud de la rue Allard.

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente sur le mur arrière de deux immeubles situés au 6827 et au 6833 boulevard Monk dans le but de contrer la prolifération des graffitis.

Et d'exiger une protection contre les graffitis sur les murales.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-08-01 10:21

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181228002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur deux bâtiments situés au 6827 et au 6833, boulevard Monk, au sud de la rue Allard.

CONTENU

CONTEXTE

Un projet pour la réalisation d'une murale a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest par l'organisme "Pro-Vert Sud-Ouest". Chaque année, l'organisme produit des murales collectives avec des jeunes dans le cadre du programme TAG (enlèvement des graffitis) de l'arrondissement. Puisqu'il s'agit d'immeubles situés dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages "habitation" sont autorisées, la réalisation de la murale déroge donc à l'article 3 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), et doit faire l'objet d'une ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Ce projet vise particulièrement à contrer la prolifération de graffitis. La murale proposée sera réalisée sur 2 propriétés privées au 6827 et au 6833 Boulevard Monk. Les deux murs sont situés côte à côte en cour arrière, l'un de 10,5 x 13 pieds (en briques) et l'autre de 10,5 x 6,5 pieds (en béton).

Voulant jouer avec la structure des murs longs et étroits, l'équipe de Pro-Vert propose une composition dynamique avec différents jeux de lignes et couleurs. L'idée est de libérer l'espace semi-restreint par les balcons en choisissant d'illustrer des éléments qui jouent avec la perspective spatiale de l'endroit. L'organisme et les jeunes artistes suggèrent donc un univers romantique et animé afin de répondre à l'intérêt partagé par les propriétaires pour la nature et l'eau. Or, les jeunes suivent cette piste en s'inspirant du cour d'eau que nous connaissons le mieux; le Canal Lachine.

La murale sera réalisée par un groupe de jeunes qui fréquentent les parcs Ignace Bourget et Campbell lors d'ateliers sur l'art mural. Ceux-ci ont dit vouloir intégrer des couleurs opposées, des dégradés et de la nature dans leur oeuvre. Les médiums proposés sont la peinture au latex pour l'extérieur et l'acrylique en aérosol pour la finition. Les deux murs seront protégés par l'application d'un enduit anti-graffiti à base de silicone de Sherwin

Williams.

L'organisme Pro-Vert Sud-Ouest, réalisatrice du projet, est un organisme à but non lucratif (OBNL) incorporé depuis 1996 dont la mission est de promouvoir la qualité de vie des citoyens par des actions en matière d'embellissement, de propreté et de recyclage et de favoriser la santé environnementale du Sud-Ouest.

Une ordonnance doit être édictée selon le Règlement suivant:

Règlement régissant l'art mural RCA11 22011 (articles 3 et 22)

3. Une murale ne peut être réalisée dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages habitation sont autorisées ou sur un immeuble d'intérêt patrimonial tel qu'il est défini au règlement d'urbanisme (01-280).

22. Le conseil peut, par ordonnance, autoriser une murale qui déroge aux normes du présent règlement, aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)

Considérant les objectifs de l'organisme et la nature de la fresque, la DAUP recommande l'adoption d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale à la condition de maintenir la murale en bon état.

Il s'agit, pour la réalisation de cette murale, d'une des stratégies prises collectivement afin de contrer la prolifération de graffitis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 août 2018: Adoption d'une ordonnance

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le dit projet est conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-31

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1187601003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance - Autorisation pour l'exécution de travaux en dehors des plages horaires permises, pour la période du 24 au 29 août 2018 inclusivement , dans le cadre des travaux du CN au passage à niveau de la rue De Courcelle

D'édicter, en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution de travaux d'excavation et de remblai, ainsi que des travaux de démantèlement et construction de voie ferrée à l'ouest de la rue St-Rémi, du 24 au 29 août inclusivement, en dehors des heures normalement permises soit en tout temps, dans le cadre des travaux du CN au passage à niveau de la rue De Courcelle.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-08-03 16:24

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187601003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance - Autorisation pour l'exécution de travaux en dehors des plages horaires permises, pour la période du 24 au 29 août 2018 inclusivement , dans le cadre des travaux du CN au passage à niveau de la rue De Courcelle

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet Turcot, une des étapes critique au niveau de l'échéancier des travaux consiste à déplacer le corridor ferroviaire. Pour ces travaux, la fermeture du passage à niveau de la rue De Courcelle est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de respecter l'échéancier prévu et de causer le moins d'impacts possible aux riverains, de même qu' aux transports ferroviaires, l'entrepreneur souhaite effectuer des travaux et des livraisons de matériaux en dehors des heures permises par notre réglementation sur le bruit.

Les travaux à effectuer consistent en des opérations d'excavation et de remblai, ainsi que des travaux de démantèlement et de reconstruction de la voie ferrée à l'ouest de la rue Saint-Rémi. Le ballast, un mélange de cailloux et de sable répandu sur le sol sous la voie ferrée, est nécessaire pour la mise en service du nouveau corridor et sera réalisé pendant le chantier de jour seulement et avant le bloc de travail. Il sera entreposé dans l'emprise du CN, à l'ouest de la rue De Courcelle, le plus près possible du secteur des travaux.

JUSTIFICATION

La Division de la mobilité et planification des déplacements est favorable à la présente demande puisque le passage à niveau de la rue De Courcelle est très fortement sollicité. Tous les moyens permettant sa réouverture le plus rapidement possible sont justifiables. L'entrepreneur s'engage à distribuer un avis aux riverains touchés pour les informer des travaux à venir et il à nous transmettre cet avis avant sa distribution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Voici les horaires et nombre de camions approximatifs prévus sur la rue Acorn pendant la durée des travaux. Ces horaires peuvent changer selon l'avancement du chantier :

- Vendredi 24 août 4 h 30 à samedi 10 h : 140 voyages de camion;
- Samedi 25 août 15 h à dimanche 12 h : 80 voyages de camion;
- Lundi 27 août 9 h à 18 h : 25 voyages de camion.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le bloc de travail, qui doit être fait en continu, est planifié entre le 24 et 29 août 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc L'ARCHEVEQUE
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Ramy MIKATI
Chef de division

Le : 2018-07-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1184824013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 6200, rue Drake - Station de métro Jolicoeur

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Yanick Lesage, architecte, déposés et estampillés en date du 24 avril 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 6200, rue Drake - Station Jolicoeur.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-07-31 08:47

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184824013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 6200, rue Drake - Station de métro Jolicoeur

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis n° 3001418285 a été déposée le 24 avril 2018 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour un projet de transformation de la station de métro Jolicoeur située au 6200, rue Drake. Construite en 1978 selon les plans de l'architecte Claude Boucher, cette station est située au coin des rues Drake et Jolicoeur. Les travaux concernés par cette demande de permis font partie du vaste programme de la STM visant à rendre accessible le transport par métro aux personnes à mobilité réduite et faciliter les déplacements verticaux de sa clientèle.

Plusieurs options ont été étudiées par rapport à la localisation des 2 ascenseurs conduisant du RDC aux quais étant donné les contraintes structurelles, l'espace restreint, les exigences de sécurité et la préservation de l'intégrité architecturale du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise le prolongement des marquises situées sur les 2 côtés du bâtiment afin d'y intégrer les couloirs d'accès à 2 nouveaux ascenseurs situés à l'arrière. Les marquises qui sont prolongées vers l'arrière de la station et les panneaux de verre qui délimitent les couloirs adoptent le langage architectural d'origine (profilé d'acier noir, plafond rouge, vitrage teinté, acier et textures du béton).

Les volumes techniques qui contiennent les ascenseurs sont positionnés symétriquement par rapport à l'axe est-ouest de la station et se détachent du bâtiment afin d'en préserver l'intégrité architecturale en permettant une vue sur le parc depuis ces ascenseurs sans obstruer cette vue à partir de l'édicule d'origine. Les 2 fenêtres situées sur la façade donnant sur la rue Jolicoeur sont remplacées par des persiennes de ventilation.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport aux objectifs et critères d'évaluation des projets de transformation et d'agrandissement des bâtiments du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté aux CCU des 5 et 19 juin 2018.

Approbation PIIA - CCU du 5 juin 2018 :
Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA concernant les agrandissements d'immeubles; lors de la séance du CCU du 5 juin 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le projet de transformation de l'immeuble situé au 6200, rue Drake et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable à l'installation de persiennes dans les ouvertures donnant sur la rue Jolicoeur et ont requis la présence des architectes du projet afin de mieux comprendre les contraintes techniques qui ont conduit à la localisation des grilles de ventilation sur la façade donnant sur la rue Jolicoeur. Les architectes ont donc été invités à la séance du CCU du 19 juin 2018 pour une seconde présentation.

Approbation PIIA - CCU du 5 juin 2018 :

Lors de cette seconde présentation, les architectes du projet ont fait état des problématiques techniques et sécuritaires auxquelles ils ont été confrontés tout en préservant l'intégrité architecturale du bâtiment. Ils ont par la suite répondu aux questions des membres.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA concernant les agrandissements d'immeubles;

Lors de la séance du CCU du 19 juin 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le projet de transformation de l'immeuble situé au 6200, rue Drake et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 août 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2018-07-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division



Dossier # : 1184824012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 3500, boulevard des Trinitaires - Station Angrignon

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Yanick Lesage, architecte, déposés et estampillés en date du 24 avril 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 3500, boulevard des Trinitaires - Station Angrignon.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-07-09 10:02

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184824012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 3500, boulevard des Trinitaires - Station Angrignon

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis n° 3001418305 a été déposée le 24 avril 2018 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour un projet de transformation de la station de métro Angrignon située au 3500, boulevard des Trinitaires. Inaugurée en septembre 1978, cette station a été réalisée selon les plans de l'architecte Jean-Louis Beaulieu. En 1979, elle a obtenu le prix d'excellence en architecture de l'Ordre des Architectes du Québec. Figurant sur la liste des immeubles d'intérêt patrimonial de l'arrondissement du Sud-Ouest, ce bâtiment a fait l'objet d'un énoncé d'intérêt patrimonial en 2013.

Les travaux concernés par cette demande de permis font partie du vaste programme de la STM visant à rendre accessible le transport par métro aux personnes à mobilité réduite et faciliter les déplacements verticaux de sa clientèle. Le projet d'accessibilité sera possible grâce à la construction de 2 ascenseurs qui relieront le RDC et le quai situé en contrebas. La localisation de ces ascenseurs est assujettie aux contraintes structurelles, à l'espace de circulation, aux exigences de sécurité et à l'intégrité architecturale du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise la construction des 2 ascenseurs qui se situeront au-dessous des arcades existantes. Dans le souci de préserver les caractéristiques architecturales de la station, ces agrandissements s'y intègrent en adoptant les éléments conceptuels d'origine suivants :

- La toiture composée d'une série de voûtes en berceau transparentes avec des meneaux métalliques couleur "vermillon".
- Les murs vitrés au niveau de l'édicule et des verrières des quais, avec leurs meneaux métalliques couleur "vermillon" alignés à ceux de la toiture.
- La structure porteuse composée de modules de béton exposé en forme de «T», sur lesquels reposent les grandes poutres avec l'éclairage intégré.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport aux objectifs et critères d'évaluation des projets de transformation des immeubles d'intérêt patrimonial du

Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 5 juin 2018.

Approbation PIIA - CCU du 5 juin 2018 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA concernant les immeubles d'intérêt patrimonial; lors de la séance du CCU du 5 juin 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le projet de transformation de l'immeuble situé au 3500, boulevard des Trinitaires et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 3500, boulevard des Trinitaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2018-07-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1184824015

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 411, rue Charon

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Matthieu Schleiss, architecte, déposés et estampillés en date du 21 juin 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 411, rue Charon.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-07-10 09:25

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184824015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 411, rue Charon

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis # 3001423211 a été déposée le 15 mai 2018 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les travaux de transformation du bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages situé au 411, rue Charon. Ce bâtiment est inclus dans un secteur de valeur patrimoniale intéressante au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, une dérogations mineure au Règlement d'urbanisme 01-280 de l'arrondissement a été accordée, permettant une hauteur maximale de 11 m au lieu de la hauteur maximale prescrite de 9 m.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 (Agrandissement d'un bâtiment existant), ainsi que ceux de l'unité de paysage 2.11 - rue Bourgeois.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, cette unité de paysage possède un degré d'homogénéité relativement élevé malgré la présence de types architecturaux différents. L'absence de marge de recul avant, la présence d'une majorité de bâtiments de 2 étages peu surélevés par rapport au niveau du sol, l'alignement des ouvertures et la présence de la brique d'argile rouge comme matériau de revêtement dominant sont les caractéristiques qui contribuent à l'uniformité du paysage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dérogation mineure : Résolution: CA17 22 0336 du 5 septembre 2017 (dossier 1176347021):

D'accorder une dérogation mineure à la hauteur en mètre maximale prévue à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), afin de permettre, pour le bâtiment situé au 411, rue Charon, l'agrandissement d'une partie du 2e étage à une hauteur maximale de 11 mètres au lieu de 9 mètres.

DESCRIPTION

Les paramètres de zonage auxquels ce projet de transformation est soumis sont les suivants :

- Catégorie d'usage : H.1-3;
- Hauteurs de construction : 0 à 2 étages, 0 m à 11 m;
- Densité : minimum 0, maximum 3;
- Taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %.

Le projet vise la construction d'une mezzanine sur la toiture comprenant une chambre, une salle de bain et l'escalier qui communique avec le 2e étage. La mezzanine est construite en retrait par rapport à la façade et au mur latéral donnant sur la ruelle permettant l'aménagement d'une terrasse en forme de "L". Aucun retrait n'est prévu à l'arrière où l'on retrouve uniquement une terrasse qui permet l'accès à un escalier en colimaçon conduisant à la cour.

Le revêtement de la mezzanine est composé de panneaux d'acier de couleur noire, disposés verticalement. Les cadres des portes et fenêtres sont en aluminium noir.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2018.

Approbation PIIA - CCU du 19 juin 2018:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que le projet d'agrandissement répond aux :

- Objectifs et critères du PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments;
- Paramètres fixés en vertu de la dérogation mineure (CA17 22 0336 du 5 septembre 2017);

Lors de séance du CCU du 19 juin 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le bâtiment situé au 411, rue Charon et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Traiter le mur mitoyen en brique;
- Prévoir un parement d'acier gris pâle pour la mezzanine.

L'architecte du projet a transmis de nouveaux plans le 21 juin 2018 comprenant les modifications exigées par le CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suite aux vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2018-07-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1184824016

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 3775, rue Notre-Dame Ouest

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Robert Constantin, architecte, déposés et estampillés en date du 15 mai 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 3775, rue Notre-Dame Ouest.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-07-31 08:46

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184824016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 3775, rue Notre-Dame Ouest

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis # 3001392967 a été déposée le 13 février 2018 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les travaux de transformation du bâtiment mixte situé au 3775, rue Notre-Dame Ouest. Le projet concerne la partie du bâtiment qui donne sur la rue Workman, elle servait à l'origine d'entrepôts, mais demeurait vacante au moment de la demande de permis. Étant donnée la configuration du terrain, le niveau du RDC sur la rue Notre-Dame correspond au 2e étage sur la rue Workman.

Cet immeuble est compris dans un secteur de valeur patrimoniale intéressante.

Bien que conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 - Transformations et remplacements spécifiques, et en rapport à l'unité de paysage 4.2 - Rue Notre-Dame Ouest. Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, une grande partie de cette unité de paysage est comprise dans un secteur de valeur intéressante désigné au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. L'immeuble qui fait l'objet de ce sommaire décisionnel ne bénéficie cependant d'aucun statut.

L'unité de paysage "Rue Notre-Dame Ouest" est composée des parcelles adjacentes à la rue Notre-Dame Ouest entre l'avenue Atwater au nord-est et la place Saint-Henri au sud-ouest. Elle comprend également la bande de parcelles sud de la rue Workman. Entre 1850 et 1900, ce secteur connaît un développement résidentiel et industriel rapide faisant de la rue Notre-Dame Ouest la principale artère commerciale. Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par l'immeuble à vocation mixte tandis que les immeubles à vocation commerciale et à vocation institutionnelle représentent les typologies secondaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les paramètres de zonage auxquels ce projet de transformation est soumis sont les suivants :

- Catégorie d'usage : C.4C I.1C H

- Hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 m à 12,5 m;
- Densité : minimum 0, maximum 3;
- Taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70 %.

Le projet vise l'aménagement de quatre logements dans la partie de l'immeuble de 2 étages (RDC + 2e avec mezzanine) donnant sur la rue Workman. Les deux logements qui sont aménagés au RDC sont accessibles de plain pied à partir de la cour avant tandis que les deux logements du 2e étage qui sont dotés d'une mezzanine, sont desservis par 2 escaliers métalliques extérieurs dont l'un servira aussi d'issue pour les quatre logements existants qui donnent sur la rue Notre-Dame Ouest.

Les modifications les plus importantes concernent le RDC où des ouvertures sont pratiquées en alignement à celles qui sont présentes aux étages. Au niveau des étages les modifications principales consistent à transformer trois fenêtres en portes et à remplacer les huit fenêtres restantes par de nouvelles fenêtres.

Les cadres des portes et fenêtres sont en aluminium noir, les limons et garde-corps des escaliers sont en acier peint en noir.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2018.

Approbation PIIA - CCU du 19 juin 2018:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Que la reconversion du bâtiment commercial à des fins résidentielles met en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment;
- Le caractère atypique du bâtiment en ce qui a trait à son implantation et à son architecture;

Lors de séance du CCU du 19 juin 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le bâtiment situé au 3775, rue Notre-Dame Ouest et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet en suggérant l'ajout de puits de lumière et un aménagement paysager de meilleure qualité. Ces commentaires ont été transmis au demandeur. Toutefois les plans sont demeurés inchangés, ces commentaires n'étant pas des conditions, puisque non soumis au PiiA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 août 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suite aux vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2018-07-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1183459014

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 1220, rue de Condé

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Stéphane Lessard, architecte, déposés et estampillés en date du 9 juillet 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la construction du bâtiment situé au 1220, rue de Condé.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-08-01 08:43

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183459014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 1220, rue de Condé

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, le 3 avril 2018, pour la construction d'un bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 2.1, rue du Centre.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12.5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire un bâtiment de 3 étages avec une mezzanine comportant au total cinq logements. Les matériaux sont les suivants : brique Méridian couleur Brookview matt pour la façade principale, brique Méridian couleur Brookview smooth devant l'escalier au dessus de l'entrée et le déclin en fibro-ciment tel que St-Laurent couleur bouleau pour le mezzanine et l'arrière du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA. L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et de contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Cette proposition tient compte des commentaires émis lors d'une première présentation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 22 mai 2018, notamment la couleur de brique et une diminution de la projection du 2e et 3e étage à l'arrière.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;
- les modifications apportées au projet;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2018, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a aussi émis un avis favorable au projet aux conditions suivantes :

- Éviter d'avoir une projection du 2e et 3e étage à l'arrière, même si cette dernière a été diminuée;
- Éliminer les lucarnes sur la mezzanine et redresser le pan de mur afin d'avoir une apparence plus contemporaine avec un avant-toit;
- Remplacer le canexel par du fibro-ciment;
- S'assurer que la brique soit d'une couleur qui se distingue légèrement des bâtiments voisins;
- Le mur latéral gauche de la mezzanine devra être en maçonnerie;
- Le mur latéral droit de la mezzanine devra être en retrait.

Le 9 juillet 2018, la Division de l'urbanisme a reçu des plans modifiés qui respectaient ces conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 août 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-12

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1183459018

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 119, rue Rose-de-Lima

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Ciprian Ionescu-Ittu, architecte, déposés et estampillés en date du 17 juillet 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la transformation du bâtiment situé au 119, rue Rose-de-Lima.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-07-27 14:33

Signataire : Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183459018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 119, rue Rose-de-Lima

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 28 mars 2018, pour l'agrandissement d'un bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus aux fascicules d'intervention B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant, B4 - Transformations et remplacements spécifiques et en rapport à l'unité de paysage 4.1, Village St-Augustin. L'unité de paysage Village Saint-Augustin, incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, est délimitée par la bande de parcelles sud de la rue Notre-Dame Ouest au nord-ouest, par la rue Saint-Ambroise au sud-est, par la rue Maria au sud-ouest et par la rue Bérard et l'avenue Atwater au nord-est.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12.5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 65 %;
- Le site fait partie du secteur des noyaux villageois de St-Henri;
- Le secteur est de valeur intéressante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à agrandir le bâtiment à l'arrière et sur le côté ainsi qu'à restaurer la façade principale. L'agrandissement arrière utilise un langage contemporain alors que la façade avant sera refaite en visant le retour aux composantes d'origine qui ont été perdues lors de transformations passées. Le revêtement de la façade est un déclin de bois de type Maybec de couleur prune, les fenêtres sont à guillottes en aluminium de couleur noire avec cadrage en bois de 4 po, les moulures de coin sont en bois de 6 po de couleur noire, la corniche sera ouvree et en bois, le mur latéral de droite, à la ligne, est en crépis de couleur prune.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un projet d'agrandissement est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

L'objectif principal pour une transformation ou un remplacement spécifique est de respecter l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.

Cette proposition tient compte des commentaires émis lors d'une première présentation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 19 juin 2018; notamment le retour aux composantes d'origine.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage et du secteur des noyaux villageois de St-Henri;
- les modifications apportées au projet;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 10 juillet 2018, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de cette même séance, le CCU a aussi émis un avis favorable au projet à la condition d'avoir une corniche en bois et un revêtement en crépis de couleur prune sur le mur latéral de droite.

Le 17 juillet 2018, la Division de l'urbanisme a reçu des plans modifiés qui respectaient ces conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 août 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-25

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Chef de division



Dossier # : 1183459017

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 6607, rue Hamilton

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la Patrick Dupont, architecte, déposés et estampillés en date du 24 juillet 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la construction du bâtiment situé au 6607, rue Hamilton.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-08-06 13:47

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183459017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 6607, rue Hamilton

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 22 mai 2018, pour la construction d'un bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 3.12, Terre Hudon.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire un bâtiment unifamilial jumelé de 2 étages et d'un garage détaché en cour arrière. Le bâtiment adjacent de gauche a été construit en 2015, par le même architecte, avec sensiblement les mêmes détails architecturaux. Les fenêtres sont à guillemettes de couleur noire et le revêtement est en brique d'argile rouge de la série Designer de Brampton.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et de contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;
- les modifications apportées au projet;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2018, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet, à la condition d'avoir une saillie rectangulaire au lieu d'un "bay window" en façade.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de cette même séance, le CCU a aussi émis un avis favorable au projet en ajoutant que la saillie rectangulaire devrait se poursuivre sur toute la hauteur du bâtiment et que l'implantation devrait être jumelée sur la ligne mitoyenne de gauche afin d'éviter d'avoir un mur aveugle visible sur la ligne de propriété de droite.

Le 24 juillet 2018, la Division de l'urbanisme a reçu des plans modifiés qui respectaient ces conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 août 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division



Dossier # : 1187168001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Frais de parc de 12 017,96 \$ - Lot 6 102 005 situé à l'ouest de la rue Eadie, entre les rues le Caron et Galt.

D'accepter la somme de 12 017,96 \$ à des fins de parc, que le propriétaire du lot 3 882 598 du cadastre du Québec situé au 5649, rue Eadie doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 6 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et l'article 3.1 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (14-027), équivalant à 10 % de la valeur réelle du lot 6 102 005;
Et d'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-08-01 10:20

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187168001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Frais de parc de 12 017,96 \$ - Lot 6 102 005 situé à l'ouest de la rue Eadie, entre les rues le Caron et Galt.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis, en date du 7 juin 2018, un projet d'opération cadastrale (dossier 3001429133), en vue d'identifier un emplacement sous deux nouveaux numéros de lots propres et distincts (6 102 005, et 6 102 006).La demande fait suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment érigé dessus, le tout étant soumis afin de dégager une assiette, pour développement .

L'opération cadastrale à pour but de remplacer le lot 3 882 598, préparé par M. Frédéric Belleville, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2018 - Minute : 3191. (Numéros de lots proposés 6 102 005 et 6 102 006).

Un permis de transformation (3000446443-15) a été émis le 5 février 2015 (réduction du volume du bâtiment moins de 50 %).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement est situé du côté Ouest de la rue Eadie, entre la rue Le Caron et la rue Galt. La superficie totale du lot est de 381.5 m².

Selon l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (RCA14 22014) et l'article 3 (1°) du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du sud-ouest (14-027), le lot projeté 6 102 005, doit faire l'objet de frais de parc. Le lot 6 102 006 est exempté des frais de parc en vertu de l'article 10 du règlement 14-027, puisqu'il s'agit d'un terrain bâti dont la valeur inscrite au rôle d'évaluation représente plus de 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan d'opération cadastral.

La Direction des infrastructures - Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur ces emplacements.

La valeur réelle du lot 3 882 598 , situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest (381.5m²) est évaluée à 235 000,00 \$, pour un taux de base de 615,99 \$/m²;

Les lots projetés sont conformes au Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014).

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 38.15 m², n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.
Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain aux fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parc :

Dimensions des lots :

Numéro de lot existant

Largeur(m) Profondeur (m) Surface (m²)

3 882 598 15,47 m 24,38 m 381.5 m²

Numéro de lot projeté faisant l'objet de frais de parcs

Largeur(m) Profondeur (m) Surface (m²)

6 102 005 7.97 m 24,38 m 195,1 m²

Numéro de lot projeté ne faisant pas l'objet de frais de parcs

Largeur(m) Profondeur (m) Surface (m²)

6 102 006 7.50 m 24,38 m 186.4 m²

Le propriétaire doit déposer un chèque visé de 12 017,96 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10 % de la valeur réelle du futur lot 6 102 005 du cadastre du Québec, préalablement à l'approbation du plan de l'opération cadastrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le tout est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (14-027) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parc.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno BALDÉ
Agent du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Ramy MIKATI
Chef de division

Le : 2018-07-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1187365004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du sens de la circulation sur les rues Duvernay et Sainte-Cunégonde, entre les rues Vinet et du Dominion

D'installer des panneaux de signalisation de sens unique vers l'est sur la Duvernay, entre les rues Vinet et du Dominion;

D'installer des panneaux de signalisation de sens unique vers l'ouest sur la Sainte-Cunégonde, entre les rues Vinet et du Dominion;

Et de conserver en place toute autre réglementation déjà en vigueur.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-07-31 08:46

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187365004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du sens de la circulation sur les rues Duvernay et Sainte-Cunégonde, entre les rues Vinet et du Dominion

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, la circulation sur la rue Duvernay est autorisée en direction ouest entre la rue De Lévis et le boulevard Georges-Vanier. La circulation sur la rue Sainte-Cunégonde est quant à elle autorisée en direction est entre la rue De Lévis et le boulevard Georges-Vanier. Afin de rendre ce quartier résidentiel plus sécuritaire et afin de décourager la circulation de transit, plusieurs interventions ont été effectuées depuis 2015 :

- 2 dos d'âne ont été installés en 2015 sur la rue Sainte-Cunégonde, entre la rue Dominion et le boulevard Georges-Vanier;
- 1 dos d'âne a été installé en 2016 sur la rue Duvernay, entre les rues Vinet et du Dominion;
- 1 dos d'âne a été installé en 2017 sur la rue Sainte-Cunégonde, entre les rues Vinet et du Dominion;
- Des balises sont installées à chaque printemps sur les rues Duvernay et Sainte-Cunégonde, entre la rue Charlevoix et le boulevard Georges-Vanier.

Suite à nos analyses des données recueillis, l'ensemble de ces mesures ne suffisait pas pour atténuer la circulation sur la rue Duvernay. Afin de réduire le volume de déplacements dans ce quartier résidentiel et comme mesure ultime, il est proposé de modifier le sens de la circulation sur la rue Duvernay, entre les rues Vinet et du Dominion, en implantant un sens unique vers l'est. Il est aussi proposé de modifier le sens de la circulation sur la rue Sainte-Cunégonde, entre les rues Vinet et du Dominion, en implantant un sens unique vers l'ouest. Cette mesure découragera le transit provenant de la rue Charlevoix dans le secteur visé.

Par conséquent, une modification à la réglementation de circulation et de stationnement s'impose.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

D'installer des panneaux de signalisation de sens unique vers l'est sur la rue Duvernay, entre les rues Vinet et du Dominion.

D'installer des panneaux de signalisation de sens unique vers l'ouest sur la rue Sainte-Cunégonde, entre les rues Vinet et du Dominion.

JUSTIFICATION

La modification des sens de la circulation réduira les déplacements dans le quartier résidentiel et le rendra plus sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud-Ouest est facturé par ce dernier, sous forme de charge inter-services.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis distribué à tous les résidents avisant de la modification du sens de la circulation. Signalisation jaune d'avis de changement environ un mois avant sa mise en application.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparer et transmettre un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne GIRARD-RHEAULT
Agent(e) technique en circulation
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Ramy MIKATI
Chef de division

Le : 2018-07-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1184704003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du sens de la circulation sur la rue Acorn, entre les rues De Courcelle et Saint-Rémi.

D'installer des panneaux de signalisation de sens unique vers l'ouest sur la rue Acorn, entre les rues De Courcelle et Saint-Rémi;
Et de conserver en place toute autre réglementation déjà en vigueur.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-06-01 11:27

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184704003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du sens de la circulation sur la rue Acorn, entre les rues De Courcelle et Saint-Rémi.

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, la circulation sur la rue Acorn est autorisée dans les deux sens entre les rues De Courcelle et Saint-Rémi. Cependant, l'implantation d'un nouveau feu de circulation de préemption en vue d'assurer le dégagement du passage à niveau, nécessite de revoir les déplacements de l'intersection De Courcelle / Acorn, située au sud et à proximité des voies ferrées.

Ainsi, il est proposé de modifier le sens de la circulation sur la rue Acorn, entre les rues De Courcelle et Saint-Rémi, en implantant un sens unique vers l'ouest. Par conséquent, une modification à la réglementation de circulation et de stationnement s'impose.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

D'installer des panneaux de signalisation de sens unique vers l'ouest sur la rue Acorn, entre les rues De Courcelle et Saint-Rémi.

JUSTIFICATION

Cette mesure est également proposée dans le cadre du projet PDUES (Lien Fédérateur) afin de permettre l'aménagement d'un lien cyclable sur Acorn.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud-Ouest est facturé par ce dernier, sous forme de charge inter-services.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis aux citoyens

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparer et transmettre un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Claude CARETTE, 24 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert LECLAIR
Agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Ramy MIKATI
Chef de division

Le : 2018-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur